

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

*Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

#### **Présents :**

##### BREITENBACH

Monique HANS, Maire

Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

##### ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

##### GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

##### GUNSBACH

André TINGEY, Maire

Maurice HENRY, Adjoint au Maire

##### HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

##### LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

Alfred WEICK, Adjoint au Maire

##### METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est

Robert GEORGE, Conseiller Municipal

##### MITTLACH

./.

##### MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

##### MUNSTER

Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire

Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale  
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

**SONDERNACH**

Thierry BESSEY, Maire

**SOULTZBACH-LES-BAINS**

Claude MEYER, Adjoint au Maire

**SOULTZEREN**

Philippe BRESCHBUHL, Maire  
Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

**STOSSWIHR**

Daniel THOMEN, Maire  
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

**WASSERBOURG**

Jean-François KABUCZ, Maire

**WIHR-AU-VAL**

Gabriel BURGARD, Maire  
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire

**Absents excusés et représentés :**

./.

**Absents excusés et non représentés :**

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH

**Absents non excusés :**

./.

**Ont donné procuration :**

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*  
Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*  
Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Monique MARTIN, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER,*  
Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*  
Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire de WASSERBOUR, *procuration à Monsieur Jean-François KABUCZ.*

**Invités (sans droit de vote) :**

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*  
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*  
Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusée.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du 12 avril et du 18 mai 2022**
2. **Communication des décisions des Bureaux des 9 et 30 juin 2022**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
5. **Finances**
  - 5.1. Décisions modificatives budget CCVM et budgets annexes 2022
  - 5.2. CAI – Cadeau Naissance et précision dans la grille tarifaire
6. **Tourisme / Economie**
  - 6.1. Marché du Terroir à la MDF – Edition 2022 – Tarifs de la redevance
  - 6.2. Centre d'interprétation de la MDF – Tarifs 2023 et opération promotionnelle
  - 6.3. Economie – Echange de foncier dans la zone Hilti et création d'un itinéraire doux – Munster
  - 6.4. Economie – Orientations pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Bel Air à Metzeral pour l'accueil d'activités tertiaires
7. **Environnement / Déchets / Cadre de vie**
  - 7.1. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022/2027
  - 7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2021
  - 7.3. Déchets – Orientation collecte des biodéchets – Appel à projets GEBIODEC Grand-Est et ADEME
  - 7.4. Déchets – Elaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
  - 7.5. Déchets – Rectificatif Tarif 2022 redevance des professionnels pour les déchets ménagers
8. **Culture / Jeunesse**
  - 8.1. Culture – Tarif pour les locations et les spectacles saison 2022/2023
9. **Affaires du personnel**
  - 9.1. Création d'un emploi permanent d'hôtesse de vente et de commercialisation pour le Centre Aquatique La Piscine
  - 9.2. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés – extension des bénéficiaires
10. **Points divers - Informations**

**Ajout de 1 point :**

- 6.5. Tourisme – Expérimentation Navette de Noël 2022 et convention de groupements de commande

*Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Vice-président du Conseil Régional Grand Est, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, la presse et la radio, le public et le personnel.*

*Les membres du conseil donnent leur accord pour le rajout des points à l'ordre du jour.*

**POINT 1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12 AVRIL ET 18 MAI 2022**

Les procès-verbaux, expédiés à tous les délégués, sont commentés par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances publiques des 12 avril et 18 mai 2022 sont adoptés.

**POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DES BUREAUX DU 09 ET 30 JUIN 2022****DECISION N° 040/2022 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Convention de transfert Compte Epargne Temps – Chargée des Ressources Humaines**  
**/Commande publique**

La Communauté de Communes a souhaité recruter à compter du 25 juillet 2022, Mme Anne-Sophie BONHOMMET afin d'assurer les missions de chargée de la commande publique et des ressources humaines. Au sein de sa collectivité d'origine, l'agent dispose d'un compte épargne temps. Il est rappelé que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de transfert du CET de Anne-Sophie BONHOMMET entre la CCVM et la CC du Ried de Marckolsheim

A la date de clôture prévisionnelle du CET au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le solde CET de l'agent serait de 60 jours. A compter de la date effective de la mutation, la gestion du CET incombe à la CCVM mais la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim indemnise la CCVM des jours acquis auprès d'elle et nous verse une compensation financière de 135 € / jour inscrit au CET de l'agent (agent en catégorie A), soit 8 100 €.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de CET de Mme Anne-Sophie BONHOMMET entre la CCVM et la CC du Ried de Marckolsheim.

**PREND ACTE** que le montant de l'indemnisation par jour CET acquis par l'agent est de 135 € compte tenu de son grade catégorie A dans sa collectivité d'origine, soit 8 100 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 041/2022 – FINANCES**  
**Cotisation ANEM 2022**

Le conseil communautaire du 27 septembre 2017 a décidé d'adhérer à l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne). Le montant de la cotisation annuelle 2022 s'élève à 1 014,55 €. Le représentant de la CCVM au sein de cette association est Monsieur BRESCHBUHL.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le paiement de la cotisation annuelle de 1 014,55 € à l'ANEM.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 042/2022 – FINANCES**  
**Remboursement facture Pichon à l'association PLVM**

Monsieur le Président expose que la CCVM depuis de nombreuses années soutient les accueils de loisirs sans hébergement qui fonctionnent durant les vacances scolaires et qui proposent des animations et sorties mutualisées. Ainsi, annuellement c'est une enveloppe de 3 500 € qui est réservée pour le financement des transports scolaires des ALSH mutualisés. En 2021, en raison du contexte sanitaire, ces déplacements n'ont pu être organisés et pour occuper les enfants, l'association PLVM a fait des commandes en matériels et fournitures plus importantes à l'été 2021. Après échanges, il avait été convenu qu'en lieu et place de l'aide au transport, dans ce contexte particulier, la CCVM à titre exceptionnel acceptait de prendre en charge ce type de dépenses.

Ainsi, l'association PLVM nous a transmis une facture de matériels éducatifs, pédagogiques et de fournitures diverses établie par la Sté Pichon par suite d'une commande de juillet 2021 d'un montant de 585,60 €.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'AUTORISER** le remboursement à l'association PLVM d'une facture PICHON d'un montant de 585,60 € TTC.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 043/2022 – FINANCES/CENTRE AQUATIQUE**  
**Offre promotionnelle Chéquier Réduc Avenue été 2022**

Pour favoriser la fréquentation de l'établissement qui rouvre dans une configuration estivale classique après deux années chahutées par le Covid 19, il est proposé d'être partenaire de chéquier réduc avenue édition Colmar et Sélestat diffusé à 75 000 exemplaires et de proposer une réduction sur le tarif enfant été 2022 à 4,20 € au lieu de 6,70 € (tarif hiver normalement) sur présentation du coupon.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ADHERER** au chéquier réduc avenue pour faire la promotion de la Piscine et d'accorder l'application du tarif hiver enfant au porteur de l'encart publicitaire durant la période estivale de la Piscine.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 044/2022 – MUTUALISATION**  
**Convention de groupements de commandes Fournitures gaz à compter de 2023**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Metzeral, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Sultzbach-les-Bains, Sultzeren, Wihr-au-Val, l'Association de gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la CCVM, en vue de la passation d'un accord cadre pour satisfaire aux besoins d'approvisionnement en gaz des membres. La durée de la convention est de 4 ans.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération et sont assurées par la CCVM. Les frais afférents à la mission d'assistance à maître d'ouvrage (9 800 € HT) seront supportés par les membres du groupement au prorata des consommations annuelles de référence 2021 :

	Asso. gestion	Breitenbach	CCVM	Eschbach	Metzeral	Muhlbach	Munster	PNRBV	Soultzbach	Soultzeren	Wihr
Total conso	119 848	172 523	1 937 498	67 457	196 901	41 258	1 187 242	138 496	69 239	263 446	1 154 112
% de la structure	2,24	3,23	36,23	1,26	3,68	0,77	22,20	2,59	1,29	4,93	21,58
Coût HT par structure pour l'AMO	219,62	316,14	3 550,38	123,61	360,81	75,60	2 175,57	253,79	126,88	482,75	2 114,86

Les frais de publication (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution) seront supportés par les membres du groupement : coût total en € TTC divisé par 11. Un titre de recettes sera émis par la CCVM auprès des membres du groupement pour récupérer les frais avancés dans le cadre de la procédure. Pour les communes membres, il pourra être proposé de déduire les frais des AC.

Le coordonnateur se fera uniquement rembourser les éventuels frais d'avocats non pris en charge par l'assurance protection juridique, en cas de contentieux lié à la passation du marché, et cela au prorata du montant du marché de chaque membre.

Conformément à l'article L 1414-3.II du CGCT, la CAO compétente pour l'attribution des marchés correspondants sera, le cas échéant celle du coordonnateur.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de gaz entre les communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Metzeral, Muhlbach-sur-Munster, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Wihr-au-Val, l'Association de gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la CCVM.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION N° 045/2022 – TOURISME**

**Opération J'aime la Vallée : Opération de soutien aux commerces et à l'hébergement touristique suite au Covid – Clôture de l'opération**

La Communauté de Communes avait initiée à l'automne 2020, en pleine crise sanitaire, une opération visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire dans le cadre de l'opération « J'aime la Vallée de Munster ». Ainsi, les touristes séjournant plus de 3 nuits dans un hébergement de la vallée pour un coût d'hébergement supérieur à 200 € pouvaient en se présentant à l'OTVM avec les justificatifs adéquats obtenir un chéquier-cadeau de 50 € valable chez tous les partenaires de l'opération.

Ainsi, 500 chèquiers ont été offerts aux visiteurs entre le 15 octobre 2020 et le 21 décembre 2021. En raison des épisodes épidémiques et de la suspension de l'opération due aux différents confinements, les bénéficiaires ont pu utiliser leurs chèques jusqu'au 31 janvier 2022. Sur un total de 2500 chèques, l'association Grégo nous a remis 2389 chèques qui ont été dépensés auprès de l'ensemble des partenaires, ce qui représente un chiffre d'affaires généré de 23 890 €.

La typologie des commerces les plus plébiscités est la suivante :

- Secteur alimentaire (produits du terroir) : 1194 chèques soit 11 940 € (49,98 %)
- Secteur restauration : 808 chèques soit 8080 € (33,82 %)
- Secteur prêt-à-porter, chaussures : 222 chèques soit 2220 € (9,29 %)

Cette opération est une réussite et bénéficie d'excellents retours que ce soit auprès des visiteurs comme des commerçants.

Les visiteurs bénéficiaires des chèquiers proviennent des régions Ile de France, Grand Est et Hauts-de-France et ont principalement logé dans des gîtes et meublés de tourisme.

La date butoir pour le dépôt des chèques par les partenaires à l'association Grego était programmée au 30 avril 2022. Il y a lieu dorénavant de clôturer l'opération malgré les 111 chèques non présentés par les bénéficiaires. Ainsi, la subvention versée à GREGO au titre de l'opération J'aime la Vallée est arrêtée à 23 890 €.

Il est proposé au Bureau, compte tenu des états comptables produits par Grégo et vu la convention liant la CCVM à Grégo pour cette opération.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ACTER LA CLOTURE COMPTABLE** de l'opération « J'aime la Vallée de Munster » à 23 890 €.

**DE SOLLICITER** le remboursement de l'avance de trésorerie de 5 000 € consentie par la CCVM à Grégo pour cette opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 046/2022 – TOURISME**

**Bilan de l'opération « Mai à vélo » et gratification pour les bénévoles signaleurs.**

La première édition de l'événement Mai à Vélo dans la vallée de Munster s'est déroulée le week-end des 21 et 22 mai avec une météo particulièrement clémente et bénéfique. Initiée par la CCVM, l'OTVM et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges avec toute une série de partenaires, cette opération s'inscrit dans la démarche nationale Mai à Vélo et vise à promouvoir trois nouvelles boucles familiales balisées et poursuivre l'attractivité du territoire sur le créneau vallée-vélo.

Cet événement a pu se tenir malgré des délais très serrés et surtout des impondérables : personnel réduit à l'OTVM et transfert de la charge de travail sur les services communication de la CCVM. De même, le personnel des services techniques de la CCVM, bien que réduit, a géré le balisage des circuits en un temps record.

Le présent bilan est encore partiel, toutes les données n'étant pas encore récoltées et tous les participants seront invités prochainement à nous faire leur retour et leurs propositions d'amélioration. Dès le montage de l'opération et la réunion de préparation, les acteurs locaux ont répondu massivement présents : associations cyclistes et APCM, vendeurs / loueurs de cycles, communes et institutions (Réseau Sport santé, SNCF...). Réagissant « à chaud » lors du démontage, ces participants des stands et ateliers étaient satisfaits de cette opération et son organisation. Quant au public, les participants ont également enregistré une satisfaction et un plaisir de découvrir ce type d'événement. La ville de Munster a été destinataire d'un seul mail à la fois très négatif sur une rame de train détériorée (avec photo à l'appui) et très positif sur l'événement.

La fréquentation s'est effectuée en dents de scie sur les 2 journées et reste modeste. Cette fréquentation était éclatée sur plusieurs sites, le village-vélo et les 3 boucles et ses lieux d'animation. Il faut souligner son caractère transgénérationnel. La cible initiale « public familial » a bien fonctionné notamment grâce à l'opération « vélo à colorier » adressé par l'OTVM aux écoles de la vallée. Si l'OTVM a bien enregistré quelques personnes venues du Territoire de Belfort ou de Molsheim grâce à Facebook par exemple, le public était certainement plus local que touristique.

Parmi les activités qui ont connu un franc succès : parcours de maniabilité, vélo-smoothie, atelier bijoux en chambre à air, table de coloriage et coin lecture de la médiathèque. En revanche le stand de restauration a peu fonctionné et les loueurs de cycles ont été peu sollicités.

**Côté chiffres, il a été recueilli :**

- 4 départs de balades accompagnées sur 5 programmées pour un total de 31 personnes (bébés et enfants des carioles et porte-bébés non comptabilisés)
- 61 demandes enregistrées au stand de l'OTVM le samedi (dont 52 du 68) et 45 demandes le dimanche (dont 38 du 68)
- 200 roadbooks ont été remis
- 123 enfants des écoles de la vallée ont déposé leur coloriage
- Les 200 tote bags de l'OTVM et 89 du Parc ont été distribués (sacs avec goodies et documentation)
- 73 entrées au Musée de la Schlitte sur le WE ; aucune entrée enregistrée à la Maison du Fromage sur présentation du roadbook dans la semaine qui a suivi
- 12 structures ont tenu stands et ateliers sur le parvis de la gare à Munster et dans le parc Hartmann avec animation-micro par 1 vélo reporter
- Des animations musicales ont eu lieu sur les 3 boucles (à l'étang de pêche à Stosswihr, au musée de la Schlitte et au lavoir du village à Soultzbach-les-Bains)
- L'APCM a remboursé une dizaine de billets de train.

Dans le cadre de cet évènement, la CCVM a pris en charge les frais de logistique et animations sur le parvis de la gare à Munster pour 5.000 € TTC ; l'OTVM a pris en charge les éléments de communication, les goodies et les animations sur les boucles-vélo à hauteur de 3.200 € TTC. Le Parc nous a réservé une aide de 1.500 € TTC et a fourni des goodies d'une valeur de 600 €. Il convient de souligner que cet évènement n'aurait pu avoir lieu sans l'aide bénévole ou sous forme d'avantages en nature de nombreux intervenants, partenaires et bénévoles : manutention et aide au montage / démontage, prêt de tentes, sono et divers matériel, mobilisation de signaleurs, remboursement de billets de train par l'APCM...

Cette première opération Mai à vélo avec une animation festive sur un week-end est positive et sa reconduction pourrait être envisagée en lien avec les différents partenaires.

Lors du week-end festif des 21 et 22 mai 2022, des bénévoles ont réalisé des missions de sécurité et d'encadrement des participants aux croisements routiers jugés délicats par les autorités. C'est ainsi qu'une trentaine de personnes sont intervenues pour appuyer la manifestation initiée par la CCVM et ses partenaires. En remerciement de leur implication, il est proposé d'offrir un pass DETENTE « piscine + fitness + spa » à la Piscine d'une valeur de 17 €.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**



**D'AUTORISER** la remise de ces gratifications aux personnels bénévoles de mai à vélo pour une valeur globale de l'ordre de 500 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **DECISION N° 047/2022 – FINANCES/TOURISME**

##### **Attribution d'une subvention d'équipement pour le refuge du Schantzwasen**

Le ski club de Stosswihr a créé en 1949 un refuge au lieu-dit Schantzwasen avec comme mission d'être un lieu de rassemblement et de rencontre. Au fil des années, il a été évolué et est devenu un refuge de montage avec une activité d'accueil des scolaires. L'association souhaite faire évoluer le bâtiment pour améliorer la fonctionnalité du bâtiment et améliorer les conditions d'évacuation du 1<sup>er</sup> étage, les premières estimations font apparaître un budget prévisionnel de l'ordre de 100 000 € de dépenses.

La CCVM dispose de longue date d'une politique d'aide à la modernisation de l'hébergement touristique associatif qui consiste à accorder 5% du montant total des travaux avec un plafond de subvention à 5 000 € sous réserve d'une aide de la commune d'implantation de l'hébergement. Le président propose au bureau de soutenir le ski club de Stosswihr pour les travaux prévus au refuge du Schantzwasen, la commune de Stosswihr a déjà délibéré favorablement pour soutenir l'association dans ce projet.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'investissement de 5 % du montant des travaux avec un montant plafond de 5 000 € au bénéfice du ski club de Stosswihr, propriétaire du refuge du Schantzwasen.

**DE PRECISER** que le versement d'un acompte de 2 000 € sera versé sur présentation d'une ou de factures acquittée (s) d'un montant global supérieur à 10 000 € HT.

**DE PRECISER** que le solde sera versé après présentation du décompte global de l'opération certifié acquitté accompagné du plan de financement définitif.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **DECISION N° 048/2022 – FINANCES/TOURISME**

##### **Convention de financement animation 2022 Col de la Schlucht**

Dans le cadre du fonctionnement du site d'accueil du Col de la Schlucht, une convention de partenariat est à reconduire pour l'année 2022 avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), la Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV), la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes-Vosges (CCGHV) et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges (CASDDV) pour l'animation commune du site.

Pour rappel, cet accueil touristique a débuté en 2019 uniquement pour la saison estivale, en 2020, un accueil sur l'année a été organisé mais il est difficile de tirer un bilan compte tenu des épisodes de confinement. En 2021, un espace d'interprétation situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment est venu compléter l'offre découverte proposée aux visiteurs. Une rencontre avec le Comité technique pour l'organisation de la saison 2022 s'est tenue en avril dernier. Des réflexions sur de nouveaux projets ont été lancés (aménagement intérieur de l'accueil, projet d'interprétation extérieure, nouveaux outils de communication...).

Depuis 2019, la CCVM a apporté sa participation au fonctionnement du pôle d'accueil de la Schlucht car il s'agit d'une porte d'entrée sur notre territoire. Compte-tenu des évolutions du périmètre des EPCI sur le secteur de la CC des Hautes Vosges et dans l'attente de la création du comité d'animation du site

et d'une convention d'occupation des locaux, la convention initiale est reconduite pour l'année 2022 préalablement à une convention pluriannuelle à partir de 2023.

Le coût global estimatif relatif à cette convention est de 90 000 €. Le PNRBV mobilisant 45 000 € sur son budget soit 50% du coût total, un solde de 45 000 € est à répartir entre les quatre entités partenaires avec comme référence la clé de répartition basée sur le montant de la taxe de séjour dans chaque territoire, avec une part fixe et une part variable.

Il est proposé une participation avec une part fixe de 6 500 euros par territoire et une part variable déterminée à partir d'un pourcentage basé sur le total des recettes de la taxe de séjour des 4 territoires de l'année N-1.

Mécaniquement, avec la division de la CC qui réunissait La Bresse et Gérardmer, le montant de la participation de la CCVM baisse car une part fixe supplémentaire est créée. Pour mémoire, en 2021, la somme prévisionnelle sollicitée était de 9395 €, réduite à 8 507.30 € après présentation du décompte définitif.

Compte tenu des données relatives à la taxe de séjour collectée au titre de 2021, la participation par territoire est fixée comme suit :

EPCI	Taxe de séjour encaissée au titre de 2021	%	Part variable en fonction des recettes TS	Part fixe	Total participation 2022
CC Vallée de Munster	216 331,52 €	11,18	2 124,10 €	6 500 €	8 624,10 €
CC Gérardmer Hautes-Vosges	825 344,28 €	42,66	8 106,40 €	6 500 €	14 606,40 €
CC Hautes-Vosges (La Bresse)	592 913,39 €	30,65	5 823,50 €	6 500 €	12 323,50 €
CA Saint-Dié des Vosges	299 969,33 €	15,50	2 946,00 €	6 500 €	9 446,00 €
Total	1 934 558,52 €	100 %	19 000 €	26 000 €	45 000 €

Le montant prévisionnel de la participation de la CCVM s'élève donc à 8 624,10 € au titre de 2022.

Il est rappelé que la CCVM versera 50% de cette somme après signature de la convention de financement et que le solde sera versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sur la base du bilan financier définitif 2022.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement et de partenariat afférente avec le PNRBV, la CCHV, la CCGHV et la CASDDV.

**D'AUTORISER** le versement d'une participation prévisionnelle de 8 624,10 € au PNRBV pour le fonctionnement de l'accueil touristique du Col de la Schlucht 2022.

**DE PRECISER** que 50% de cette somme sera versée sur l'exercice 2022 et le solde de l'aide sera versé en 2023 après décompte définitif.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous documents utiles.

#### **DECISION N° 049/2022 – ASSAINISSEMENT**

##### **Avenant N°5 au marché de levés topographiques : eaux pluviales SONDERNACH**

La CCVM a missionné le cabinet SIMLER ROTH pour les travaux de détection et de levés topographiques des systèmes d'AEP et d'assainissement. La commune de Sondernach a fait part de son désir de voir relever le réseau d'eaux pluviales qui ne faisait pas partie de la mission de base. Il convient par conséquent de passer un avenant N°5 qui intègre une prestation supplémentaire ainsi qu'une prolongation de délai. Ainsi, le montant de la prestation à intégrer est de 3050 € HT et la durée du marché est portée au 31 décembre 2022.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant N°5 au marché des levés topographiques eau et assainissement avec la société SIMLER ROTH en vue de prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2022 et d'intégrer les travaux de levés du réseau des eaux pluviales pour la commune de Sondernach d'un montant de 3050 € HT.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge du dossier à le signer.

#### **DECISION N° 050/2022 – ASSAINISSEMENT**

##### **Avenant à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Colmar et Environs**

Par délibération du 9 décembre 2020, la CCVM a approuvé la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés relatifs à l'opération du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs avec :

- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour la station d'épuration de Colmar,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- La Commune de Bennwihr,
- Colmar Agglomération (CA).

Colmar Agglomération a été désigné en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes et est chargée de l'ensemble des opérations de passation des marchés, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ces dernières au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Lors du Comité de Pilotage du 6 avril 2022, suite aux échanges avec les différents partenaires techniques et financiers, le groupement a décidé de réaliser une étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement consistant à étudier le potentiel de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire.

Cette étude vient compléter le schéma directeur engagé en s'intéressant plus précisément au potentiel

de suppression par l'infiltration des apports d'eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées vers les réseaux d'assainissement. Elle doit permettre d'optimiser les coûts du programme d'opérations global et de compléter de manière opérationnelle le zonage pluvial. Sa réalisation en concomitance avec l'étude du schéma directeur et à l'échelle de tout le système d'assainissement s'avère pertinente.

La réalisation de cette étude est par ailleurs exigée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse avant toute attribution d'aide pour les futurs travaux du programme de travaux. Le montant de l'étude est à ce stade estimé à 200 000 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 70 % de la part de l'Agence de l'Eau. Afin de simplifier le suivi administratif de la passation et l'exécution de cette étude, il est proposé de recourir au même principe de portage que le reste de l'opération du schéma directeur d'assainissement et de rajouter la réalisation de cette étude dans le champ d'intervention du groupement de commandes existant par voie d'avenant.

La répartition du financement de l'étude entre les différents membres du groupement sur la base des estimatifs prévisionnels est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	CA	CCVM	CCVK	SMAV	Bennwihr	SIEPI	SITEUCE	TOTAL
<b>Estimatif prévisionnel</b>	160 549 €	25 300 €	8 262 €	4 420€	1 469 €	0 €	0 €	<b>200 000 €</b>
<b>Subvention prévisionnelle (70 %)</b>	112 384 €	17 710 €	5 783 €	3 095 €	1 028 €	0 €	0 €	<b>140 000 €</b>
<b>Solde prévisionnel à la charge des collectivités</b>	48 165 €	7 590 €	2 479 €	1 325 €	441 €	0 €	0 €	<b>60 000 €</b>

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés publics permettant la réalisation de l'étude du schéma directeur et de l'ensemble des missions afférentes à l'opération ainsi que l'évolution du plan de financement pour la réalisation de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du groupement de commandes annexé à la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**DECISION N° 051/2022 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de

justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la CCVM prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Ces explications apportées,

*Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;*

*Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;*

*Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;*

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ADHERER** à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.  
**DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.  
En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.  
La collectivité rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.  
**D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**DECISION N° 052/2022 – FINANCES**

**Attribution de subventions - Sauvegarde du patrimoine musical ancien de la Vallée de Munster - Ensemble musical Bloosmusik Soultzbach**

Monsieur le Président expose que la société de musique St Jean de Soultzbach-les-Bains a sollicité l'intercommunalité pour une aide de 350 € pour l'immortalisation des chants traditionnels de la Vallée de Munster via l'écriture des partitions pour les harmonies de ces musiques. Ces musiques ont, par ailleurs, été enregistrées et elles pourront ainsi être valorisées et diffusées.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACCORDER** une aide de 350 € à la société de Musique St Jean pour l'écriture des partitions des musiques traditionnelles de la Vallée de Munster.  
**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 053/2022 – FINANCES**

**Attribution de subventions - Expo Club Photo de Breitenbach**

Le club photo de Breitenbach réalisera les 24 et 25 septembre prochains une exposition photo « du regard à l'image ». Comme par le passé, cette exposition réunit différents acteurs dont les lycéens de la section audiovisuelle et les élèves de l'école de Breitenbach. Par ailleurs, un partenariat existe entre l'association et la CCVM pour l'exploitation des photos.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,  
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ACCORDER** une aide de 350 € à l'association sports, culture et loisirs pour son expo photo édition 2022.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 054/2022 – ECONOMIE**

**Règlement intérieur du Marché du Terroir de la Maison du Fromage de la Vallée de Munster**

Vu le projet de règlement intérieur pour l'édition 2022 du marché du terroir de la Maison du Fromage

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur du marché des producteurs de la Maison du Fromage.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 055/2022 – TOURISME**

**Opération promotionnelle Centre Interprétation de la Maison du Fromage - Partenariat Auchan**

Il est proposé de donner suite à la demande de partenariat avec le groupe Auchan qui consiste à proposer 200 entrées gratuites enfants MDF (valeur globale 800 €) qui seront distribuées au cours de la première quinzaine de juillet 2022 et utilisables par les bénéficiaires jusqu'au 30.06.2023. Les enfants venant accompagnés, cette offre devrait nous permettre de drainer des visites adultes payantes.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** ce partenariat qui consiste en la délivrance de 200 entrées gratuites enfants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 056/2022 – FINANCES/TOURISME**

**Remboursement de facture à la sté Néoevent - MDF**

La société Néoevent sollicite la CCVM pour obtenir le remboursement d'une facture de 150 € afférente à la réalisation /fourniture d'un Roll'UP – support de publicité pour le site de la Maison du Fromage qui met en avant les 3 entités de la MDF (boutique, restaurant, musée). Conformément à la convention d'occupation temporaire qui nous lie, c'est la CCVM qui prend en charge les outils de publicité et de promotion du site. Il convient donc de procéder au remboursement des frais engagés par Néoevent pour notre compte.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la prise en charge par la CCVM de la facture de Nadège Quebaud du 13/05/2022 pour la fourniture et réalisation d'un support de publicité pour le site de la MDF.  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 057/2022 – TOURISME**  
**Conditions générales de vente Billetterie « particulier » – centre d'interprétation de la Maison du Fromage**

Une solution provisoire de billetterie en ligne a été mise en place cette saison avec le prestataire Weezevent, sur le site internet de la Maison du Fromage.  
Les conditions générales de vente en ligne applicables à ce jour ont été définies par le prestataire de la billetterie. Il est nécessaire de les personnaliser en créant des conditions générales de vente propres à la Maison du Fromage. Ce document permet de définir précisément les conditions contractuelles entre le centre d'interprétation - musée de la Maison du Fromage et toute personne physique ou morale achetant des tickets d'entrée sur le site de vente en ligne de la Maison du Fromage.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE VALIDER** les conditions générales de vente en ligne pour le centre d'interprétation de la Maison du Fromage.  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 058/2022 – TOURISME**  
**Convention 2022 Navette des crêtes et offre promotionnelle associée**

La Navette des Crêtes est un service saisonnier de transport touristique organisé sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges depuis 2000. Elle constitue une démarche touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Hautes-Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête, tant pour le grand public que pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, des partenaires du projet proposent des produits touristiques (balades pédestres, VTT...) aux points d'arrêt de la Navette sur la route des crêtes.

Pour cette saison 2022, la Navette des crêtes circulera tous les jours du 17 juillet au 15 août.  
Ce sera la dernière saison avec un portage par le Parc, la Région Grand Est prenant le relais pour son organisation à partir de 2023.

Lors de la période de préparation budgétaire 2022, la CCVM a décidé de rester un partenaire de la Navette des crêtes avec les 15 autres co-contractants. Il convient d'en valider les modalités pratiques et financières présentées dans le projet de convention cadre de partenariat Navette des crêtes – année 2022 joint. La participation de la CCVM sollicitée passe de 5 000 € en 2021 à 5 500 € en 2022. Cette évolution s'explique par l'augmentation des frais de transport et notamment du coût du gasoil.



Par ailleurs, la CCVM a déposé au printemps 2021 une requête de ticket de transport unique train + navette auprès du Parc, relayée auprès des deux instances compétentes, Région Grand Est et SNCF, mais qui n'a toujours pas abouti. Cette demande milite pour un accès continu et facilité à la grande crête à partir de Colmar. Elle vise à promouvoir à la fois l'usage des transports collectifs et la mobilité multimodale et constitue ainsi une belle alternative à l'afflux automobile sur la crête. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Loi d'orientation des mobilités. Il est proposé de réitérer cette requête auprès de la Région Grand Est.

Dans le cadre de la promotion de la Navette des Crêtes, un partenariat est également proposé aux sites touristiques dont notamment la Maison du Fromage de la Vallée de Munster. Afin de gagner en visibilité, il paraît donc intéressant d'accorder le tarif réduit sur l'entrée individuelle au musée de la Maison du Fromage, soit 6 € au lieu de 7 €, à tous les détenteurs d'un ticket de bus valide de la semaine sur la période de fonctionnement de la navette, à savoir, du 17 juillet au 15 août 2022. Cette réduction sera valable 7 jours suivant l'achat du ticket de bus de la navette des Crêtes, sur présentation de ce ticket à l'accueil du musée.

*VU le projet joint de convention cadre de partenariat navette des crêtes – année 2022 présenté par le Parc naturel régional des Ballons de Vosges,*

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ACTER** que l'engagement de la CCVM au fonctionnement de la navette sera de 5 500 € pour cette saison 2022.

**D'APPROUVER** les modalités de l'offre promotionnelle de la Maison du Fromage pour les détenteurs d'un titre de transport Navette des crêtes valide de la semaine sur la période de fonctionnement de la navette, à savoir, du 17 juillet au 15 août 2022.

**D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document utile à la mise en œuvre du projet.

**DE SAISIR** la Région Grand Est pour qu'elle crée un titre de transport unique avec la SNCF afin de promouvoir le transport collectif multimodal et d'assurer la continuité de l'accès à la crête à partir de Colmar.

**DECISION N° 059/2022 – FINANCES/TOURISME**

**Convention de financement et d'objectifs 2022 de l'office de tourisme de la Vallée de Munster**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un Office de tourisme associatif au niveau de son territoire. Une convention d'objectifs entre l'office de tourisme, qui est une association, et l'intercommunalité s'impose notamment pour recenser les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme Communautaire.

Énumérées dans l'article L133-3 du Code du tourisme d'une part et précisées dans les statuts de OTVM, ces missions sont :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes dans ses bureaux de Munster et à l'occasion des événements dont l'affluence justifie de se déplacer hors des murs pour diffuser l'information et faire connaître l'offre touristique ;
- Assurer la promotion touristique de la CCVM, en coordination avec Alsace Essentielle, le point d'accueil du Col de la Schlucht et Alsace Destination Tourisme

- Contribuer à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local
- Assurer les missions facultatives, définies dans la convention d'objectifs, dont l'EPCI le chargera, en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique locale du tourisme ;
- Rendre compte de ses actions et de ses résultats à l'EPCI.

Pour réaliser à bien les missions de service public confiées à l'OTVM, il est proposé de verser une subvention forfaitaire de 275 000 € pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, en plus de ses missions de base, l'office de tourisme à l'occasion de son assemblée générale a présenté les orientations suivantes :

- Travail sur l'aménagement intérieur des nouveaux locaux de l'OTVM
- Renforcement de l'accueil hors les murs (mardis folkloriques de la Maison du Fromage)
- Participation à la conception et à l'animation de la première édition mai à vélo
- Dynamisation de l'animation lors des marchés de Noël et dynamisation du marché de l'An Neuf
- Déploiement des sites d'affichage dynamique WIDJI
- Assistance à l'obtention des labels (Massif des Vosges, Accueil Vélo Alsace, Vignobles et découvertes)
- Création d'offres touristiques et évolution de la centrale de réservation
- Développement d'une application rando, vélo, raquette, ski...

Certaines de ces missions intéressent particulièrement l'intercommunalité et son en parfaite adéquation avec les axes de développement de la politique touristique de l'intercommunalité et font l'objet d'un financement sous réserve de leur réalisation à hauteur de 35 000 €. Le versement interviendra après un bilan de ces réalisations en 2023.

<b>3. Actions spécifiques 2022</b>		<b>35 000 €</b>
1.	Participation aux mardis folkloriques de la MDF par tenue d'un stand d'information touristique	5 000 €
2.	Mise en place et animation de la première édition de mai à vélo	5 000 €
2.	Déploiement des sites Widji	6 000 €
	<i>par nouveau partenaire (500 €) dans la limite de 6000 €</i>	
3.	Déploiement d'une application mobile pour la rando/vélo/raquettes/poussettes	6 000 €
4.	Réalisation et mise à disposition des professionnels de la Vallée d'un kit communication (Flickr)	5 000 €
5.	Label Vignobles et Découverte et autres dispositifs de labellisation validés sur l'année 2022	3 000 €
	<i>par label obtenu (75 €) sur le territoire dans la limite de 3000 €</i>	
6	Participation active à l'agencement intérieur du futur OTVM - participation aux réunions de travail - appel à projets PNRBV	5 000 €

Par ailleurs, compte tenu des investissements réalisés en 2021 et qui permettent à l'association de réaliser de manière plus efficace ces missions d'animation et de rayonnement sur le territoire, il est proposé de verser une subvention d'équipement 2590 € pour le chapiteau personnalisé Vallée de Munster qui servira à l'occasion des salons de promotion (80% du coût engagé par l'OTVM). Cette subvention d'investissement sera versée après présentation de la facture certifiée acquittée.

*Vu la demande de subvention présentée par l'OTVM en date du 20 juin 2022*

*Vu le budget prévisionnel présenté daté du 13 mai 2022*

*Vu le projet de convention de financement et d'objectifs élaboré par les services,*

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

*Les membres du CA de l'OTVM ne prennent pas part au vote : Norbert SCHICKEL – Denise BUHL – Bernard REINHEIMER – André TINGEY – Philippe BRESCHBUHL – Pierre DISCHINGER – Daniel THOMEN*

**LE BUREAU,**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2022 entre la CCVM et l'OTVM.

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'investissement de 2.590 € à l'OTVM.

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires seront prévus au budget général 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 060/2022 – ENVIRONNEMENT**

**DECHETS Convention pour l'entretien des points d'apport volontaire**

En 2019, par suite de la création de nouveaux points de collecte en apport volontaire sur l'ensemble du territoire intercommunal, il a été proposé de conclure une convention de prestation de service entre les communes et la CCVM afin que les communes assurent le nettoyage de chaque plateforme et de ses abords. Il convient de souligner qu'un espace correctement entretenu motivera le geste de tri de nos concitoyens. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est donc nécessaire de la reconduire pour l'année 2022 en faisant application des modalités d'actualisation prévues initialement dans la convention. Le budget mobilisé par la CCVM est ainsi de 17 437 € pour l'année 2022. Une évolution du conventionnement sera proposée à compter de l'année 2023 pour prendre en considération l'évolution du dispositif de tri (extension des consignes de tri, ajout de la collecte des biodéchets).

Nom de la commune	Population totale - en vigueur en 2018 (chiffres 2015)	Population totale - en vigueur en 2022 (chiffres 2019)	Montant 2022 avec révision des prix
Breitenbach-Haut-Rhin	861	839	<b>885 €</b>
Eschbach-au-Val	374	377	<b>397 €</b>
Griesbach-au-Val	757	710	<b>749 €</b>
Gunsbach	953	907	<b>956 €</b>
Hohrod	335	387	<b>408 €</b>
Luttenbach-près-Munster	753	760	<b>801 €</b>
Metzeral	1 101	1 057	<b>1 114 €</b>
Mittlach	341	328	<b>346 €</b>
Muhlbach-sur-Munster	766	796	<b>839 €</b>
Munster	4 703	4 783	<b>5 043 €</b>
Sondernach	646	610	<b>643 €</b>
Soultzbach-les-Bains	758	751	<b>792 €</b>
Soultzeren	1 154	1 125	<b>1 186 €</b>
Stosswihr	1 382	1 383	<b>1 458 €</b>
Wasserbourg	474	482	<b>508 €</b>
Wihr-au-Val	1 309	1 277	<b>1 346 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 667</b>	<b>16 572</b>	<b>17 473 €</b>

**Indice de révision**

Chaque année, le forfait sera actualisé par application de l'index TP01 – Indice général tous travaux – connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré. La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le mois de référence (Mo) retenu est l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

tTP01 connu en janvier 2019	110,4
tTP01 connu en janvier 2022	116,4

1,054347826

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**DE RECONDUIRE**, de manière expresse, pour l'année 2022 la convention d'entretien des points d'apport volontaire avec les communes membres en prenant acte des révisions de prix et de l'évolution de la population intervenues, soit un budget de 17 473 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 061/2022 – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**  
**Modalités facturation Centre Aquatique pour le CCAS**

Par délibération 12 avril dernier, il avait été défini les modalités d'accès et de facturation pour les bénéficiaires du CCAS de la Vallée de Munster pour l'année 2022.

Le CCAS ne pouvant émettre des tickets pour l'année 2022, il a été passé commande de cartes de 10 entrées au tarif hiver.

Comme par le passé, le CCAS souhaiterait bénéficier du tarif enfant pour les adultes. La demande porte sur 27 cartes de 10 entrées adultes hiver, soit un geste commercial de 216,00 €uros.

Ces explications apportées,  
*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*  
*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*  
*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** les modalités de facturation pour le CCAS de la Vallée de Munster aux conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 062/2022 – FINANCES/CULTURE**  
**Convention de financement pour l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités qui allouent des subventions supérieures à 23.000 € à des associations de conclure des conventions d'objectifs.

Une convention lie la CCVM et l'Ecole de Musique depuis 2006. Près de 250 enfants ainsi que des adultes fréquentent cette structure. La convention 2019-2022 est arrivée à échéance et il est donc proposé une nouvelle convention pour la période 2022-2025.

Les objectifs suivants ont été formalisés, la CCVM souhaite de l'EMDV qu'elle :

- Favorise le développement des aptitudes musicales et artistiques des enfants et adultes de la Vallée de Munster ;
- Garantisse un égal accès des enfants et adultes de la vallée de Munster à un enseignement musical, théâtral et à un enseignement de danse ;
- Fournisse un soutien aux associations musicales des villages en incitant les élèves à prendre part aux manifestations et activités des harmonies, sociétés de musique et chorales des communes de la CCVM ;

- Développe des partenariats avec le service jeunes de la CCVM en proposant notamment des stages découverte à l'occasion des animations vacances ;
- Développe des partenariats avec les harmonies, sociétés de musique et chorales des communes de la CCVM pour créer des évènements communs pour animer le territoire ;
- S'implique dans l'animation de l'Espace Culturel, en organisant deux concerts, animations par an minimum. Deux mises à disposition gratuites de l'Espace Culturel sont consenties à cette fin par la collectivité ;
- Organise une fois par an une rencontre de l'ensemble des sociétés, écoles et chorales pour évoquer les possibilités de soutien et de mutualisation ;
- Décline une tarification d'écolage favorisant les jeunes de moins de 18 ans de la Vallée de Munster et une tarification favorisant les adultes habitants le territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la CCVM alloue à l'école de musique une subvention annuelle de 52.000 € pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Le versement de la subvention se fera comme suit : un premier versement de 25.000 € avant le 15 mai de chaque année et un deuxième versement de 27.000 € après le 15 juin et au plus tard le 30 juillet suite à un examen commun de la réalisation des objectifs et sur présentation des tarifs d'écolage de l'année respective. En outre, la CCVM accorde annuellement une mise à disposition gracieuse des installations de l'espace culturel St Grégoire avec les moyens techniques et humains pour les mardis musiques, les représentations de fin d'année et autres manifestations festives qui est chiffrée à 8 000 € en moyenne par an.

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat régissant les relations entre la CCVM et l'EMDV joint en annexe.

**D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente en charge du dossier à signer la convention de partenariat et à procéder au versement des sommes conformément à l'échéancier contenu dans la convention.

**DECISION N° 063/2022 – HABITAT**  
**Fonds « Alsace Rénov » et partenariat avec la CeA**

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster est engagée depuis 2018 aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » pour participer à la rénovation énergétique de l'habitat privé. Face au défi climatique, la réhabilitation thermique est en effet un enjeu majeur. La CeA a renforcé son effort en élaborant son Plan Rebond voté en 2021. Cette politique volontariste de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé se traduit par la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités d'abonder cet effort dans le prolongement du PIG Habiter Mieux. Il est également demandé aux territoires de poursuivre leur aide à la diffusion de l'information et à la communication au cœur de leur territoire pour une plus grande efficacité et réussite du programme. Toutes ces aides viendront ainsi en complément de celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et permettront de répondre aux enjeux suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie

- L'accompagnement des propriétaires modestes.

Pour mémoire, cette thématique de l'habitat est un axe majeur du dispositif Petites Villes de Demain dont la Ville de Munster est lauréate et qui doit être traitée dans la future Opération de Revitalisation du Territoire à conclure avant la fin de l'année 2022. Ce soutien à l'habitat privé est un des leviers d'action face à la problématique de la vacance, particulièrement élevée sur la Ville de Munster, mais également sur d'autres communes de la vallée.

Enfin, sur notre territoire où l'activité du BTP est particulièrement présente et mobilisatrice pour l'emploi, il est important de rappeler que ce type d'opération contribue fortement à soutenir ce pan de l'économie.

Les modalités de partenariat avec la CeA et celles du soutien financier apporté par l'ANAH et la CeA sont stipulées dans la convention-cadre de partenariat et ses annexes joints aux documents du présent Bureau. La proposition de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est ajoutée dans ce projet de convention-cadre joint : l'intercommunalité abonderait à hauteur de 1.000 € (au lieu de 500 € dans le PIG actuel) les dossiers des propriétaires occupants « Habiter Mieux », participerait à la majoration des dossiers d'habitat très dégradé et prendrait dorénavant en compte les dossiers des propriétaires bailleurs.

*VU le projet joint de convention-cadre de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et ses annexes,*

Ces explications apportées,

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.*

**LE BUREAU,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**D'ENGAGER** la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

**DE DÉCIDER** du niveau d'intervention financier que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires dans le cadre du Fonds Alsace Rénov et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention-cadre ;

**D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention-cadre de partenariat et tout document utile à la mise en œuvre du projet.

**POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU  
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	HORMALYS	Création cheminement doux MDF	712	345,95 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Création cheminement doux MDF	713-886	763,28 €
	PONTIGGIA	Création cheminement doux MDF	714	5 177,28 €
	GALOT	Création cheminement doux MDF	884	3 656,18 €
	GRAVIERES DES ELBEN	Création cheminement doux MDF	885	8 295,46 €
	WEREY RACING	2022 Jalonnement boucles à vélo	887	1 980,00 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	LAGOONA	Projecteur découpe warp occasion pour ECSG	901	720,00 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	2021 Agrandissement du fonds de livre de la médiathèque	909	48,11 €
	RETIF	2022 Vitrine musée ambulance alpine	910	530,13 €
<b>FOURNITURES</b>	THOMANN GMBH	Fourniture matériel pour l'ECSG	741-868	380,00 €
	BRICONAUTE	Mars 2022 Petites fournitures MultiAccueils	742	919,89 €
	SUPER U	Avril 2022 Alimentation CCVM et artistes pour spectacle	746-747	226,82 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Fourniture regard et anneau béton	748	242,19 €
	ERIC SECURITE INCENDIE	Fourniture trousse de secours manifestation Mai à Vélo	749	195,00 €
	NK DIFFUSION	Mars Avril 2022 Fourniture vêtements de travail	751-897-906	493,20 €
	FERTAL SARL	Avril 2022 Fourniture produits de nettoyage	762	279,00 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Avril 2022 Livres pour médiathèque	763-912-913	1 988,83 €
	LUDIC	Avril 2022 Livres pour bibliothèque de Stosswihr	764	343,84 €
	EURE FILMS ADHESIFS	Avril 2022 Fourniture couverture et matériel livre	765	467,26 €
	SUPER U	Avril 2022 Fournitures pour médiathèque	766	56,91 €
	KEVAN	T 2 2022 Fourniture pour animation à la médiathèque	767	60,00 €
	SANISITT	Fourniture cartouches pour cde genou Multi Accueil	771	154,37 €
	SUPER U	Mai 2022 Alimentation réunion de Bureau, médiathèque et divers CCVM	805-806-807	332,72 €
	UGAP	Avril 2022 Fournitures administratives	819-820	120,17 €
	ALSACE BURO SERVICES	Avril 2022 Fourniture papier blanc A3	869	33,80 €
	TOTAL PROXI ENERGIES	Avril 2022 Fourniture fioul immeuble 34	874	2 900,56 €
	SUPER U	Mai 2022 Frais alimentation Conseil Communautaire	895	216,00 €
	MICHEL SARL	Avril 2022 Fourniture pièce pour débroussailleuse	896	42,94 €
	BRICONAUTE	Avril 2022 Fournitures CCVM MDF COSEC ECSG	898	528,08 €
	SCHMIDT GARAGE	Avril 2022 Carburant trafic	911	271,30 €
	AMAZON	Mai 2022 Fournitures sytlos peinture marqueurs animations Jeunesse	914	24,98 €
	TREFLE VERT	Mai 2022 Fourniture fraisiers et plants de tomates	915	25,80 €
	TREFLE VERT	Avril 2022 Fourniture bâche bassin et terreau	916	150,14 €
	ABRAHAM AUDREY	Mai 2022 Fournitures pour animations Mobile de printemps	917	40,00 €
	FERTAL SARL	Mai 2022 Fournitures de nettoyage	926	117,06 €

	SUPER U	Mai 2022 Alimentation et fournitures Service Jeunesse	930	37,36 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	2021 Livres pour la bibliothèque de Stosswihr	931	126,31 €
	ABRAHAM AUDREY	Avril 2022 Fournitures pour atelier Mandalas à la médiathèque	932	40,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	FIDAL	31 03 2022 Assistance juridique requête en référé réseau Numéricâble	708	4 320,00 €
	ASSOCIATION STRIKE	Avril 2022 Frais de représentation Spectacle à ECSG	729	2 730,00 €
	RESTAURANT S'STEWLA	Avril Frais de repas artistes spectacle à ECSG	730	23,50 €
	SOLER COUTEAUX ASSOCIES	Honoraires consultation fibre optique	744	1 104,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	Avril 2022 Entretien et réparation Trafic	752	113,11 €
	EUROPA PARK	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Rulantica	753	702,00 €
	GOOLFY	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Golf indoor	754	96,00 €
	LA PISCINE	Animation Petites Vacances Avril 2022 Entrées Piscine	755	60,80 €
	NINJA STORM	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Ninja Storm	756	238,00 €
	SAS FORMAVENTURES	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Accrobranche	760	259,20 €
	KEVAN	T2 2022 Animation à la médiathèque	767	360,00 €
	FERTAL SARL	Réparation autolaveuse médiathèque	768	184,74 €
	CHANTAL BIRMAN	Avril 2022 Animation débat du film A la vie	772	388,00 €
	KUNEGEL	13 04 2022 Transport sortie CLSH à Gertwiller	773	350,00 €
	SCHIRA FLEURS	Avril 2022 Bouquet pour départ en retraite Annick MECHIN	832	38,00 €
	VIPCONCEPT	2022 Maintenance logiciel BELAMI	854	1 106,08 €
	GEPSLA	Avril 2022 Personnel extérieur pour animations Jeunesse	855-856	2 446,99 €
	XPERIENCE PARK	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Xperience Park	857	187,00 €
	CIE LE VENT EN POUPE	Mai 2022 Représentation "Cassez les chaines" à la médiathèque	858	800,00 €
	L'ATELIER DE FREE	Mars Avril 2022 Atelier théâtre impro	859	180,00 €
	STE D'HISTOIRE DU VAL MUNSTER	Avril 2022 Conférence Daniel ROESS	860	100,00 €
	MAISON DISCHINGER	Avril 2022 Menu pour médiathèque	861	33,00 €
	SACEM	07 05 2022 Droits SACEM spectacles à la Médiathèque	863	48,37 €
	MAISON DU FROMAGE	06 mai 2022 Frais de repas réunion Labonal	865	129,00 €
	ALTAIR CONFERENCE	Frais ciné conférence Chili et Norvège à ECSG	870-871	1 100,00 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Avril 2022 Entretien espaces verts ZA Krebsbach	875	460,80 €
	DKM EXPERTS	Désinsectisation mouches logement 1er étage immeuble 34	878	468,00 €
	URBASSISTANCE	Mission d'accompagnement maîtrise foncière Friche Hammer Munster	881	343,00 €
	ELECTRICITE JOOS	Travaux électriques cave immeuble 34	899	278,46 €
	ABRAHAM AUDREY	11 mai 2022 Atelier Mobile de Printemps et Mandalas à la médiathèque	917-932	390,00 €
STIHLE SAV	Dépose panneaux solaires MultiAccueils Munster	918	2 400,00 €	
SYND. MIXTE POUR LE SCOT	2022 Cotisation Syndicat Mixte SCOT	921	12 634,65 €	
SACEM	21 et 22 05 2022 Droits manifestation Mai à Vélo	922	124,97 €	



	CIE DES O	Février 2022 Représentation Gigaboy à la médiathèque	933	2 147,18 €
	LAC BLANC LOISIRS	Mai 2022 Sortie Luge sur rail	934	75,00 €

*PERIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Général*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
<b>TRAVAUX</b>	LOCATION BARTH SCHNEIDER	Création cheminement doux MDF	942	2 989,80 €
	NICOLAS R COUVERTURE	Réfection couverture cuivre toiture Multi Accueils	950	21 634,80 €
	LYCEE BLAISE PASCAL	Réalisation Jardin éveil Multi Accueil Munster	1100	265,00 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	PUBLIMARK	2022 Jalonnement boucles vélo et panneaux	986	303,60 €
<b>FOURNITURES</b>	SUPER U	03 06 2022 Alimentation et fournitures pour Réunion secrétaires de mairies	951	358,42 €
	TREFLE VERT	2022 Fourniture plantes et rempotage	952	371,16 €
	EURE FILMS	Mai 2022 Pochettes plastiques Médiathèque	959	86,40 €
	SUPER U	Mai 2022 Fournitures Médiathèque	960	59,99 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Livres bibliothèque de Stosswehr	968-1046-1047	1 100,43 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Livres bibliothèques de Mittlach	969-1048	582,95 €
	GUTHLEBEN	Mai 2022 Fourniture caddie à roulettes Médiathèque	990	59,00 €
	SUPER U	31 05 2022 Frais alimentation pour Inauguration Médiathèque	994	125,40 €
	ASSO DES ARCHIVISTES Français	Achat livres Les archives électroniques	1018	25,00 €
	SUPER U	Avril Mai 2022 Alimentation et fournitures service jeunesse	1043-1092	60,63 €
	SUPER U	Juin 2022 Alimentation spectacle de fin de saison culturelle	1064	80,00 €
	SUPER U	25 06 2022 Alimentation spectacle de la Comédie de Colmar	1065	108,20 €
	SUPER U	09 06 2022 Alimentation réunion de Bureau CCVM	1072	72,00 €
	SUPER U	Juin 2022 Alimentation réunion Archives	1073	31,90 €
	SUPER U	Juin 2022 Alimentation CCVM MDF CNI Médiathèque	1074	129,65 €
	STI BUREAUTIQUE	Fourniture bac de récupération toner	1075	53,46 €
	SUPER U	Juin 2022 Alimentation médiathèque	1091	27,45 €
	AMAZON	Juin 2022 Sable magique et piscinette pour animations à la Médiathèque	1093	36,80 €
	Audrey ABRAHAM	22 06 2022 Fournitures pour atelier Récup Art Musique à la Médiathèque	1094	105,00 €
	SCHMIDT GARAGE	Avril à juin 2022 Carburant véhicule Partner	1102	229,34 €
	REXEL	2022 Fourniture matériel électrique	1103	245,73 €
	BRICONAUTES	Mai 2022 Petites fournitures MDS MDF	1104	558,26 €
	GUTHLEBEN	Mai 2022 Fourniture percarbonate de sodium	1105	7,90 €
	NK DIFFUSION	Fourniture vêtements de travail technicien	1109	54,00 €
	AMPERE BURO	Mai 2022 Fourniture papier	1110	778,32 €

PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	CIMES & SENTIERS	21 et 22 05 2022 Encadrement randonnées VTT Mai à vélo	943	500,00 €
	CREATIVE VINTAGE	21 et 22 05 2022 Atelier bijoux Mai à Vélo	944	520,00 €
	LES AVENTURIERS	21 et 22 05 2022 Animation Mai à Vélo	945	720,00 €
	PASS ZEN SERVICES	21 et 22 05 2022 Animation vélo smoothie Mai à Vélo	946	2 378,40 €
	ALTAIR CONFERENCES	10 03 2022 Frais ciné conférence Norvège à ECSG	957	550,00 €
	ALTAIR CONFERENCES	31 03 2022 Frais ciné conférence Chili à ECSG	958	550,00 €
	LE VAISSEAU STRASBOURG	Animations Petites Vacances Avril 2022 Entrées Le vaisseau	963	48,00 €
	ANEM	2022 Cotisation ANEM	987	1 014,55 €
	PUBLIMARK	Jalonnement boucles vélo et panneau Mai à Vélo	988	26,40 €
	ASLM Section Escalade	Animations Petites Vacances Février location matériel escalade	991	75,00 €
	SNCF	Animations Eté 2022 Collectif Transpot août Paris	993	2 363,50 €
	ACRO SPHERE	Vivement Samedi 11 06 2022 Parcours	995	98,00 €
	Bruno LACOUR	21 et 22 05 2022 Animation VTT Mai à Vélo	1019	300,00 €
	LA TABLE DES MALKER	13 06 2022 Frais de repas service technique assainissement	1020	80,55 €
	FEDE FRANCAISE STATIONS VERTES	2022 Cotisation Route Verte	1027	2 820,00 €
	JOURNAL L ALSACE	Abonnement annuel Journal L'Alsace	1034	426,19 €
	BIKE EVASION	21 et 22 05 2022 Animation Mai à Vélo	1035	300,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Mai 2022 Annonce spectacles ECSG	1036	438,00 €
	ASSO LUDOTHEQUE	Animations Petites Vacances Février location de jeux	1044	48,00 €
	ASSO PECHE STOSSWIHR	Vivement Samedi 30 04 2022 Activité pêche	1045	48,00 €
	Audrey ABRAHAM	22 06 2022 Animation atelier Récup Art Musique	1094	195,00 €
	CHÂTEAU DU LIEBFRAUENBERG	Animations Eté 2022 Acompte hébergement	1095	250,00 €
	IMAGINO	2022 Ateliers écriture Michel HUTT Médiathèque	1096	635,50 €
	Manon HURTER	Animations Petites Vacances Avril 2022 Equitation	1097	408,00 €
	VINS SCHOENHEITZ	Mai 2022 Achat vin pour expo Médiathèque	1098	89,10 €
	Terrassement Broyage KEMPF	Débroussaillage cheminement doux MDF	1101	756,00 €
	SARL VONTHRON	Mai 2022 Remplacement joints de forme MDS	1106	71,64 €
	SHRED IT	Elimination archives du centre de vaccination	1108	491,40 €
VINS SCHOENHEITZ	Mai 2022 Achat vin pour réunions CCVM	1112	776,44 €	

*DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BRUNN	Divers travaux sanitaire locaux buanderie, technique Wellness	226	3 937,66 €
MATERIEL AMORTISSABLE				

FOURNITURES	LABO CHEMOFORM	Fevrier Mars Avril 2022 Produit de traitement	227-252	5 996,76 €
	NUSS DIETRICH	Fourniture regard et anneau béton	228	242,19 €
	SARL MARINER 3S France	Avril 2022 Fourniture courroie pour le robot	229	111,60 €
	BRICONAUTE	Mars 2022 Fourniture petit équipement	235	479,02 €
	AMAZON	Fourniture d'équipements d'eau	253	238,14 €
	BATIFER SA	Mars 2022 Diverses petites fournitures	254	115,74 €
	MENG	Avril 2022 Diverses petites fournitures	255	1 622,40 €
	ALSACE BURO SERVICES	Mars 2022 Fournitures administratives	256	104,84 €
	FERTAL SARL	Mai 2022 Fourniture de résolution gel douche	259-260	702,00 €
	EAU 2	Avril 2022 Fourniture jeu reactif Oxycon	261	849,60 €
	SUPER U	Mai 2022 Fournitures d'entretien	267	116,83 €
	SCHMIDT GARAGE	Juin 2021 Fourniture mastic	268	31,14 €
	BRICONAUTE	Avril 2022 Fourniture petit équipement	275	284,31 €
	ELECTIS	Avril 2022 Fourniture matériel électrique et fusible	276-277	325,44 €
	NK DIFFUSION	Avril 2022 Fourniture vêtements de travail	278	171,00 €
TREFLE VERT	Avril 2022 Fourniture fourche couteau désherbant	279	143,96 €	
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	MICHEL SARL	Mars 2022 Forfait entretien autoportée remplacement pièces	231	430,18 €
	CELINE ZAGALA	Avril 2022 Animations cours de yoga et pilates	232	420,00 €
	ELECTRICITE JOOS	Adjonction de protection au TGBT	238	828,30 €
	BENOIT BOEHLER	Avril 2022 Encadrement salle fitness	257	2 340,00 €
	CENTRE ANALYSE	Avril 2022 Analyse eau	265	341,53 €
	CENTRE DE FORMATION SECOURISME	Formation continue 28 au 30 03 2022 agent CNI	269	580,00 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Remplacement pattes de fixation tuyaux piscine	280	5 886,00 €
	SOVEC	Report alarme traitement eau Swan bassin et spa vers accueil	281	1 559,65 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Centre Nautique Intercommunal*

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SOVEC	Installation diffuseur sonore et lumineux	330	3 881,75 €
MATÉRIEL AMORTISSABLE	PRO & CIE	Acquisition lave linge et sèche linge	320	2 189,00 €
	AMAZON	Acquisition chaises et tabourets de bar	331	126,88 €
FOURNITURES	FRITSCH Willy Pâtisserie	Mai 2022 Alimentation	308	164,00 €
	SUPER U	Mai 2022 Frais alimentation et fournitures diverses	309	43,82 €
	FERTAL SARL	Mai 2022 Fourniture produits d'entretien et de nettoyage	310-333	4 083,84 €
	AMAZON	Tables de jeu enfant à eau	311	204,00 €
	BATIFER	Mai 2022 Poignées piscine	312	51,58 €
	VAL LOC	Mai 2022 Achat pistolet embout lance	313	239,55 €
BWT	Fourniture fontaine à eau	314	1 608,00 €	

	SECURIMED	Juin 2022 Fourniture matériel de secours	315	285,12 €
	TREFLE VERT	2022 Fourniture jardinières balai à feuilles	316	165,91 €
	SCHMIDT GARAGE	Avril Mai 2022 Fourniture de carburant	332	152,58 €
	BRICONAUTES	Mai 2022 Fourniture petit équipement	334	136,41 €
	MICHEL SARL	Mai 2022 Fourniture levier pur tondeuse	335	118,75 €
	REXEL	2022 Fourniture matériel électrique CNI et CCVM	336	83,63 €
	SA ELECTIS	Mai 2022 Fourniture matériel électrique	337	130,21 €
	AMAZON	Juin 2022 Fourniture bracelets silicone	338	127,00 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SERRURERIE LAEMMEL	Mai 2022 Fourniture, coupe perçage soudure de toles	290	247,20 €
	WEREY STENGER	Travaux faux plafonds acoustique	291	1 988,64 €
	CENTRE ANALYSE ET RECHERCHES	Mai 2022 Analyse d'eau	292	66,49 €
	Céline ZAGALA	Mai 2022 animation cours de yoga et pilates	293	480,00 €
	Benoît BOEHLER	Mai 2022 Encadrement salle de fitness	318	2 780,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Mai 2022 Communication CNI	319	726,00 €
	FERTAL SARL	Juin 2022 Location 2 jours nettoyeur pavé	339	522,00 €
	SOVEC	Sauvegarde programme nettoyage filtres extérieurs	341	739,42 €

DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOUR NITURES	COMPTE R	Fourniture cellule Telco	23	485,02 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SERRURERIE LAEMMEL	Mai 2022 Intervention trappe chaufferie	26	628,80 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOUR NITURES	ONF ENERGIE	Avril 2022 Fourniture plaquettes bois	29	8 166,40 €

DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	PONTIGGIA	Aménagement cheminement piéton intérieur	105	67 502,88 €
	OLRY ARKEDIA	Création cheminement intérieur piéton mise en place piquets	122	11 783,70 €
MATÉRIEL AMORTISSABLE	ENSEMBLE EN France	Acompte acquisition vache en résine	112	8 523,26 €
	EQUIP BAR	Acquisition lave vaisselle	113	11 520,00 €
	ONF ENERGIE	Mars 2022 Fourniture platquettes bois	106	1 922,86 €

<b>FOURNITURES</b>	SARL HEINTZ SERRURERIE	Mars 2022 Fourniture clés	107	786,12 €
	SARL LEHMANN	Avril 2022 Achat fromage pour dégustation	114	174,42 €
	ALSACE BURO SERVICES	Avril 2022 Achat bobines papier thermique	115	14,10 €
	EQUIP BAR	Avril 2022 Achat fournitures Musée	116	468,60 €
	WEEZEVENT SAS	Mai 2022 Tickets vente au guichet du Musée	117	151,20 €
	AMAZON	Mai 2022 Achat lampe de projecteur	127	116,00 €
	ORAPI	Mars 2022 Achat nettoyeur métaux	128	42,00 €
	TREFLE VERT	Mai 2022 Fournitures	129	171,97 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	STIHLE SAV	Mars 2022 Intervention déclenchement désenfumage	108	138,00 €
	EBRA MEDIAS ALSACE	Avril 2022 Publication pages intérieures ADN	118	1 200,00 €
	EXTER PROTEK	Avril Mai 2022 Dératisation	120-131	468,12 €
	LIMA SERVICES	Avril 2022 Nettoyage du musée	121	2 910,00 €
	KLINGER CARRELAGE	Remise en état carrelage mural cuisine suite à sinistre	130	1 402,32 €

*DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Maison du Fromage*

	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° MANDAT</b>	<b>MONTANT</b>
<b>TRAVAUX</b>	PONTIGGIA	Juin 2022 Mise en place électricité du parking	158	4 857,00 €
	BERNAYD GEOMETRE	Honoraires plan topographique parking	165	2 208,00 €
<b>MATERIEL AMORTISSABLE</b>	RATKOFF GEORGES	Mai 2022 Achat aquarelle originale	134	380,00 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Juin 2022 Table à langer dans les sanitaires	159	1 183,32 €
<b>FOURNITURES</b>	SUPER U	Mai 2022 Achat fournitures et alimentation Musée	135-151	54,40 €
	ETS R. KOCH & FILS	Mai 2022 Achat crème pour démonstrations Musée	142	82,29 €
	SARL LEHMANN	Avril Mai 2022 Achat fromage pour dégustations Musée	143	718,30 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARL	Avril 2022 Achat vin Musée	145	186,62 €
	EQUIP PRO	Mai 2022 Achat fournitures Musée	152	423,76 €
<b>PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES</b>	ELECTRICITE JOOS	Mai 2022 Travaux divers salle de restaurant et local poubelle	136	1 590,50 €
	ELECTRICITE JOOS	Janvier 2022 Intervention réparation fuite	137	122,40 €
	ROSE & FILS	Mai 2022 Réfection arrivée d'eau et écoulement	138	120,02 €
	MADE IN ALSACE	Mai 2022 Offre cartes Made in Alsace	139	1 548,00 €
	WEREY STENGER	Travaux de plâtrerie suite à sinistre du 20 12 2021	144	4 470,00 €
	OFFICE DE TOURISME COLMAR	2022 Adhésion	146	125,00 €
	EQUIP BAR	Juin 2022 Remplacement groupe froid déport suite sinistre déc 2021	155	3 231,60 €
	LIMA SERVICES	Mai 2022 Nettoyage Musée	157	2 832,00 €
	ATIC	Avril 2022 Vidange et nettoyage bac à graisse principal cuisine fromagerie	161	2 277,00 €
	STIHLE SAV	Condamnation CTA démontage gaine et remontage suite sinistre déc 2021	162	853,20 €
	LIHTLE RESTO SERVICES	Juin 2022 Nettoyage dégraissage désinfection hotte	163	594,60 €

DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	ATIC	Remplacement régulateur	6	423,00 €

DU 1<sup>er</sup> AU 31 MAI 2022 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SARL JEAN FRITSCH	Raccordement réseau public eaux usées Zimmerbach	65	7 452,00 €
	CABINET UN POINT SIX	Relevé réseau intercommunal aval Wihr au Val	67	6 055,78 €
FOURNITURES	NK DIFFUSION	Vêtement de travail	55	60,84 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	COLMAR AGGLOMERATION	Acompte 1 Frais d'étude schéma directeur assainissement	54	28 653,60 €
	VEOLIA EAU	Intervention Catec Do Munster	56	482,40 €
	SITEUCE	T1 2022 Contribution aux frais exploitation usine de traitement eaux usées	66	106 568,24 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	NK DIFFUSION	Mai 2022 Fourniture chaussures technicienne	82	82,80 €

DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2022 – Budget Zone d'activité Bel Air

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	MENUISERIE BOETZLE	Barres de protection fenêtres Site BelAir	4	3 248,70 €

**POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le président indique qu'il a missionné la société Fidal pour assister la CCVM dans ces démarches pour la mise en place des futurs contrats commerciaux pour les entités boutique et restaurant de la MDF. La rémunération a été fixée à 250 € HT l'heure avec une base estimée de 40 à 50 heures, soit une mission globale de 10-12 000 € HT.

**Marchés subséquents – Fournitures d'électricité**

Par décision de la CAO en date du 07/07/2020, l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité du groupement de commandes a été attribué aux fournisseurs suivants :

- La société ALTERNA
- La société EDF
- La société TOTAL DIRECT ENERGIE
- La société E-PANGO

En raison de la suspension par RTE (gestionnaire du réseau électrique) de l'autorisation d'E-Pango d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente, cette société n'est plus le fournisseur d'électricité du groupement de commandes pour les points de livraison < 36 kVa, depuis le 01/04/2022. Le marché subséquent était conclu jusqu'au 31/12/2022.

Depuis le 01/04/2022, l'Etat nous a astreint à l'offre de secours assurée par EDF, dont les conditions financières ne sont pas favorables.

Afin d'en sortir, il a été décidé d'effectuer la consultation pour l'attribution du second marché subséquent pour deux périodes de livraison :

- 6 mois : du 01/07/22 au 01/01/23
- 12 mois : du 01/01/23 au 01/01/24

La consultation pour le second marché subséquent a été envoyée par mail aux titulaires de l'accord-cadre en date du 23 mai 2022. La date de remise des offres a été fixée au 31 mai 2022 à 12 h 00 au plus tard.

Deux offres ont été réceptionnées par voie électronique et analysées par Studen :

EDF  
TOTAL ENERGIE GAZ

Le 31/05/22, l'AMO a présenté à la CAO les résultats de l'analyse des offres. La CAO a décidé à l'unanimité pour l'ensemble des membres du groupement de retenir l'offre d'EDF pour les deux périodes de livraison.

### **Forum de l'emploi**

L'équipe de Pôle Emploi nous a transmis les résultats du dernier Forum de l'Emploi qui s'était déroulé le 6 avril à la CCVM. 11 personnes ont été recrutées auprès des entreprises suivantes : Elag Emballages, Schildmatt, hôpital Loewel, Grand Hôtel, Restaurant la cigogne, le Panorama.

Le résultat est positif ainsi que les retours des entreprises et des candidats qui ont apprécié cet événement. Ces rencontres entre employeurs et candidats sont une des clefs pour pallier les difficultés de recrutement.

### **Attribution marché de nettoyage**

Le marché de nettoyage des bâtiments intercommunaux et de la vitrerie a fait l'objet d'une consultation car son renouvellement devait être opéré. 2 sociétés ont déposé un dossier. Après analyse des dossiers, le marché a été attribué pour la période 2022-2024 comme suit :

- Lot 1 : *Nettoyage du COSEC* – Société LIMA Services pour un montant de 36.130 € HT
- Lot 2 : *Nettoyage du Centre d'interprétation de la MDF* – Société LIMA Services pour un montant de 59.808 € HT
- Lot 3 : *Nettoyage de la vitrerie* – Société NHP pour un montant de 5.188 € HT

### **Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2022 souscrit auprès de CNP et SOFAXIS**

Monsieur le Président a signé un avenant au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2022 souscrit auprès de CNP et SOFAXIS afin de couvrir la collectivité de plusieurs évolutions réglementaires relatives aux garanties statutaires (congés de maternité et congés liés aux charges parentales, temps partiel pour raison thérapeutique, capital décès). Cet avenant porte ainsi la cotisation d'assurance à l'application d'une majoration de 0,13 points soit un taux global de cotisation fixé à 4,81% de la base de l'assurance au 01/01/2022.

## **POINT 5 – FINANCES**

**5.1. Décisions modificatives budget CCVM et budgets annexes 2022***Point présenté par Daniel THOMEN***5.1.1. Décisions modificatives N° 2 Budget général 2022 – Cheminement doux**

Des compléments de crédits sont nécessaires pour procéder aux amortissements des biens et subventions

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13911/040 – Etat (amortissement subventions reçues)	+ 4 000 €	
28152/040 – Amortissement biens installations de voirie		+ 4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6811/042 – Dotations aux amortissements	+4 000 €	
777/042 – Quote part des subventions		+ 4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget général 2022.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**5.1.2. Décisions modificatives N° 3 Budget général 2022 – Travaux et équipements Multi accueils**

Compte tenu des nécessaires adaptations du bâtiment et des équipements pour répondre à la demande de garde des enfants (plus de bébé que traditionnellement suite au Covid et équipement électroménager professionnel suite à panne) dans les crèches et des travaux d'aménagement extérieurs pour agrandir l'espace disponible en y incluant des espaces d'éveil et des sentiers pieds nus dans les 2 crèches de la CCVM, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires. Des demandes de subvention ont été faites auprès de la CAF et des partenaires traditionnels.

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget général 2022 :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 020 – Dépenses imprévues Inv.	- 30 000 €	
Chapitre 21 – Immobilisation corporelle (fonction 64)	+75 000 €	
Chapitre 13 – Subvention d'investissement (fonction 64)		+35 000 €
Chapitre 10 – Dotation -FCTVA – (fonction 64)		+10 000 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget général 2022.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.



**5.1.3. Décisions modificatives N°4 Budget Général 2022**

Il est nécessaire de procéder à certains ajustements de comptes au vu de l'activité de l'intercommunalité, des projets décidés par l'assemblée depuis le vote du budget (programme de prévention des déchets, Navette de Noël) et des recettes complémentaires qui font jour.

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 458 – Opération compte de tiers Soultzeren Travaux préparatoires levés topo en D et en R	+ 2 000 €	+ 2 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (étude préalable système de collecte biodéchets et extension consigne de tri)	+ 40 000 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 34 000 €
Chapitre 10 – Dotation -FCTVA		+ 6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 42 000 €</b>	<b>+ 42 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+34 000 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général (études prévention déchets et Navette de Noël)	+ 42 500 €	
Chapitre 013 – Atténuation de charges (Transfert CET nouveaux agents)		+ 13 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 500 €	
Chapitre 70 – Produits des services		+59 000 €
Chapitre 74 – Subventions		+ 5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 77 000 €</b>	<b>+ 77 000 €</b>

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°4 du budget général 2022.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**5.1.4. Décisions modificatives N°1 Budget annexe Zone d'Activités – Travaux Bel air 1<sup>er</sup> étage**

Pour permettre la réalisation des travaux prévus au 1<sup>er</sup> étage pour permettre l'installation de professions libérales et d'activités tertiaires, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses en sachant que les recettes proviennent de manière prévisionnelle de la vente des locaux. Il est précisé que les locaux vendus au 1<sup>er</sup> étage seront revalorisés au m<sup>2</sup> compte tenu de l'équipement et des travaux spécifiques qui y sont associés.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Article 605. Achats d'études/ travaux	465 000 €	
Article 7135/op d'ordre – variation de stock	465 000 €	
Article 7135/op d'ordre – variation de stock		465 000 €
Article 7015 – Vente de terrains aménagés		465 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Article 3355 - Terrains		465 000 €
Article 3355 - Terrains	465 000 €	

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Bel Air 2022.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

5.2. **Centre Aquatique Intercommunal**  
*Point présenté par Gabriel BURGARD*

5.2.1. **Cadeau Naissance**

Il est proposé qu'à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant dans un foyer des 16 communes de la CC Vallée de Munster, il soit offert 2 séances bébé nageur à la Piscine pour l'enfant et ses parents (valeur totale 16 €). Il est proposé que ce geste rentre en application de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette disposition restera applicable tant qu'elle ne sera pas abrogée.

Ces explications apportées,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'OFFRIR** un cadeau naissance ou adoption d'un enfant dans un foyer des 16 communes de la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 consistant en 2 séances bébé nageur à la Piscine.

**DE CHARGER** Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles.

5.2.2. **Précision dans la grille tarifaire : suspension de certains tarifs en saison estivale**  
*Point présenté par Gabriel BURGARD*

La saison estivale de la piscine a débuté depuis le 18 juin 2022 avec une affluence maximale dès le premier week-end, la fréquentation maximale instantanée de 1225 personnes a été atteinte ces 2 jours. Cette fréquentation est encourageante et montre que la piscine reste un élément d'attractivité pour notre territoire et qu'elle satisfait aux attentes de nos usagers.

Il a aussi été remarqué à l'occasion de ce week-end que les espaces annexes (Bien-être et remise en forme) séduisent les jeunes en raison notamment d'un maintien sur l'année complète des tarifs aquazen, forme et détente. Pour éviter une sur fréquentation et maintenir une qualité d'accueil et un confort pour les usagers, il est proposé de suspendre en période estivale, la vente de certaines formules et produits. Aussi, il convient d'acter ces modifications à la grille tarifaire approuvée par le conseil communautaire du 15.06.2021

- Entrée unitaire JEUNE ET ETUDIANT AQUAZEN (Piscine et SPA) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 11 €
- 10 Entrées JEUNE ET ETUDIANT AQUAZEN (Piscine et SPA) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 100 €
- Entrée unitaire JEUNE ET ETUDIANT FORME (Piscine et FITNESS) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 8 €
- 10 Entrées JEUNE ET ETUDIANT FORME (Piscine et FITNESS) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 70 €
- Entrée unitaire JEUNE ETUDIANT DETENTE (Piscine + SPA + FITNESS) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 14 €

- 10 Entrées JEUNE ETUDIANT DETENTE (Piscine + SPA + FITNESS) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 125 €
- Complément SPA / FITNESS en sus d'une entrée aquatique : 9 € (tarif hiver **et été**)
- Abonnement mensuel Pass DETENTE Jeune et étudiant (Spa/fitness/Piscine) **tarif disponible uniquement en saison hiver** : 55 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** les modifications à la grille tarifaire pour le centre aquatique applicables à compter du 12 juillet 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes formalités.

*Monsieur le Vice-président indique qu'une analyse sera menée sur les tarifs après une année de pratique et qu'une évolution, adaptation de certains tarifs sera proposée en fin d'année 2021 pour une mise en application en 2022. Il indique également que le recrutement du personnel de surveillance pour cet été a été très compliqué et il remercie la commission piscine pour son travail et son implication. L'été 2022 de la piscine s'annonce bien, dès le premier jour d'ouverture des extérieurs, la fréquentation maximale a été atteinte.*

## **POINT 6 – TOURISME / ECONOMIE**

### **6.1. ECONOMIE - Marché du Terroir à l'occasion des mardis folkloriques de la Maison du Fromage**

Initiée en 2021, les mardis folkloriques de la Maison du Fromage se veulent être un temps festif pour les habitants de la vallée et les touristes. Cette année, la manifestation prendra place sur le parking avant pour bénéficier d'une pleine visibilité depuis l'axe routier et inciter les automobilistes à s'arrêter pour découvrir le site de la Maison du Fromage. Outre la visite en nocturne du musée, les animations musicales et folkloriques, la restauration, il a été décidé pour cette édition 2022 d'y adjoindre un marché des producteurs et un stand de l'office de tourisme afin d'inscrire cette manifestation comme un rendez-vous incontournable de l'été de la Vallée de Munster.

Une douzaine d'artisans, commerçants, producteurs locaux seront présents tout au long de l'été pour proposer à la vente leurs produits et exposer leur savoir-faire. Il est donc nécessaire, dans ce cadre, d'adopter un règlement intérieur pour le fonctionnement de ce marché et de fixer les tarifs de la redevance pour les exposants.

#### **6.1.1. Redevance pour le Marché du terroir de la Maison du Fromage de la Vallée de Munster – Edition 2022**

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Pour cette première édition du marché du terroir qui vient renforcer l'animation proposée aux touristes et locaux de la Vallée de Munster à l'occasion des mardis folkloriques de la Maison du Fromage, il est proposé un tarif de lancement que le conseil communautaire doit approuver.

Il est précisé que le tarif comprend le droit de place ainsi que le raccordement électrique si besoin.

Le tarif est fixé à 8.34 € HT, soit 10 € TTC l'emplacement sur le parking de la Maison du Fromage pour chaque mardi étant précisé qu'il est demandé au participant de s'engager pour 4 mardis minimum.

Un tarif forfaitaire de 41.67 € HT, soit 50€ TTC est proposé pour l'intégralité des 7 mardis.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VOTER** le tarif de la redevance pour le marché du terroir de la MDF – 2022 comme suit :

8.34 € HT, soit 10 € TTC par emplacement pour un mardi

41.67 € HT, soit 50 € TTC par emplacement pour une présence effective sur la saison complète 2022 (7 mardis)

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.2. **TOURISME – Centre d'interprétation de la Maison du Fromage**

*Point présenté par Denise BUHL*

6.2.1. **Tarif 2023 pour le centre d'interprétation de la Maison du Fromage**

Ces deux dernières années, des tarifs attractifs de lancement étaient proposés en raison du redémarrage de l'équipement et du contexte sanitaire.

La qualité de la prestation a été ré-évaluée, avec la mise en place de créneaux de visite permettant à chaque visiteur de bénéficier d'une visite d'une heure trente composée de la visite du centre d'interprétation, de la présentation des techniques de fabrication du fromage de Munster et d'une dégustation. En parallèle, l'intercommunalité a investi dans l'attractivité du site en développant les extérieurs, les animations ludiques...et le projet Hoistock viendra compléter le parcours muséal à moyenne échéance.

Afin de débiter la commercialisation de la Maison du Fromage des produits groupes aux autocaristes et tour-opérateurs qui commencent timidement à revenir, il convient donc de fixer les tarifs du musée pour l'année 2023 et correspondants à la qualité de la prestation proposée.

<b>Proposition tarifs 2023</b>		<i>Pour mémoire, 2021 et 2022</i>
Adulte (+ de 14 ans)	<b>8,50 €</b>	7 €
Enfant (4 à 14 ans)	<b>4,50 €</b>	4 € (à partir de 7 ans)
Enfant (-4 ans)	<b>Gratuit</b>	Gratuit (jusqu'à 7 ans)
Forfait famille (2 adultes et 3 enfants maximum de 4 à 14 ans)	<b>25 €</b>	20 €
Tarif réduit (étudiant -26 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, Carte Cézam adulte, Munstercard adulte, bon d'échange OTVM, visiteurs Maison Albert Schweitzer- de 15 jours pour la MAS)	<b>7,50 € (sur présentation du justificatif)</b>	6 €
Groupe (à compter de 10 adultes payants en basse saison et de 25 adultes payants en haute saison)	<b>7,50 €</b>	6 €
Groupe scolaire et extra-scolaire (maternelle/périscolaire/primaire/collège/lycée)	<b>4,50 €</b>	3,50 €
Enseignant / accompagnant (maternelle/périscolaire/primaire/collège/lycée)	<b>1 accompagnateur gratuit à partir de 20 enfants payants puis 7,50 €</b>	6 €
Perte de clé de casier	<b>5 €</b>	5 €

Les gratuités suivantes sont à nouveau proposées :

- Chauffeur groupe : gratuit si groupe = ou > à 25 personnes payantes adultes. Si inférieur, tarif groupe appliqué. 1 gratuité supplémentaire pour un chauffeur supplémentaire par tranche de 20 personnes payantes adultes supplémentaires.
- Guide / accompagnant groupe : gratuit si groupe = ou > à 25 personnes payantes adultes. Si inférieur, tarif groupe appliqué. 1 gratuité supplémentaire pour un guide / accompagnant supplémentaire par tranche de 20 personnes payantes adultes supplémentaires.

Un partenariat est également reconduit pour les pass et cartes suivants :

- Pass Musée : gratuit adulte détenteur + enfants illimités (sur présentation du pass)
- Pass Alsace : gratuit détenteur (sur présentation du pass)
- Carte Pro Tourisme Alsace : gratuit détenteur (sur présentation de la carte)

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** les tarifs du centre d'interprétation qui seront valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
**DE PRECISER** que ces tarifs s'appliquent pour toute réservation d'une visite qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

#### **6.2.2. Opération promotionnelle pour le centre d'interprétation de la Maison du Fromage**

Le centre d'interprétation de la Maison du Fromage est un équipement touristique qui doit s'inscrire dans des logiques de partenariat et de commercialisation pour optimiser sa fréquentation et assurer que les frais fixes d'exploitation soient couverts au maximum par les droits d'entrée. Il est donc opportun de consentir des offres promotionnelles et de conclure certains partenariats pour maximiser les recettes. Il est nécessaire de pouvoir répondre rapidement à ces sollicitations et le calendrier de décisions des institutions communautaires est parfois inapproprié. Aussi, il est proposé de donner mandat au président pour conclure tout partenariat, offre commerciale, émission d'entrées gratuites pour favoriser la promotion et la commercialisation du centre d'interprétation de la Maison du Fromage dans la limite de 10 000 €/an.

Les entrées gratuites seront suivies dans le cadre d'un registre de gratuité tenu par le personnel du centre d'interprétation et annexé au compte administratif du budget MDF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le président rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de la **délégation** qu'il a reçue.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE DONNER MANDAT** au Président ou au Vice-président pour conclure tout partenariat, offre commerciale, gratuité pour assurer la promotion et la commercialisation du centre d'interprétation dans la limite de 10 000 €/an.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

### 6.3. ECONOMIE – Echange de foncier dans la zone Hilti et création d'un itinéraire doux - Munster

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la CCVM est compétente en matière de zone d'activité économique, artisanale, industrielle et touristique. Conformément aux textes en vigueur, les communes d'implantation ont mis à disposition de la CCVM les équipements nécessaires (voirie, réseaux) dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Ainsi, la ZA Hilti a fait l'objet d'un PV de mise à disposition transmis au contrôle de légalité le 7/10/2019.

Dans la zone d'activités Hilti de Munster, la société Elag spécialisée dans l'emballage poursuit son développement et a sollicité la commune de Munster et la CCVM pour envisager des mutations foncières afin de disposer du tènement foncier nécessaire pour son projet de développement immobilier.

C'est ainsi qu'un échange de foncier va être réalisé entre des :

- parcelles propriété ville de Munster,
- une parcelle propriété Ville de Munster mis à disposition de la CCVM dans le cadre du transfert des ZA
- des parcelles, propriété de la SCI Elsasser (Sté Elag)

Sur la parcelle A2/24, il est proposé de créer un itinéraire doux qui fasse la jonction entre le cheminement doux créé par la CCVM en 2019/2020 qui s'arrête au niveau du supermarché et le chemin d'entretien des berges de la Fecht. Cette jonction permettrait ainsi d'éviter la circulation des cycles et des piétons dans la rue Hilti qui est empruntée par de nombreux poids lourds.



Ainsi la Ville de Munster cède à titre d'échange au profit de la SCI ELSAESSER les parcelles suivantes (en vert sur le plan ci-dessus) :

Section	N°	Lieudit	Surface
12	F/24	BIRGELMATTEN	00 ha 18 a 93 ca
12	G/24	RUE MARTIN HILTI	00 ha 03 a 44 ca
			<b>00 ha 22 a 37 ca</b>

La valeur cédée est estimée à 82 600 euros.

*En contre échange :*

La SCI ELSAESSER cède à titre d'échange (en bleu sur le plan ci-dessus) :

Section	N°	Lieudit	Surface
12	A1/24	RUE MARTIN HILTI	00 ha 07 a 62 ca
12	A2/24	RUE MARTIN HILTI	00 ha 05 a 35 ca
12	C/24	BIRGELMATTEN	00 ha 03 a 85 ca
			<b>00 ha 16 a 79 ca</b>

La valeur cédée est estimée à 52 120 euros

En conséquence, le présent échange est fait moyennant une soulte de 30 480 euros à la charge de la SCI ELSASSER au profit de la Ville de Munster ainsi que la prise en charge des frais de clôture longeant la future piste cyclable d'une valeur estimée à 12 000 euros.

VU l'avis France domaine en date du 21/03/2022 et les tarifs habituellement pratiqués dans le secteur,  
VU la délibération du conseil municipal de Munster en date du 22 juin 2022

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence des ZA établi entre la CCVM et la Ville de Munster

VU la compétence de la CCVM en matière de zone d'activités économiques

**Considérant** l'intérêt de soutenir le développement économique des entreprises implantées sur son ban,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** les échanges fonciers entre la Ville de Munster et la SCI Elsaesser au sein de la zone d'activité Rue Hilti à Munster.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre part à l'acte notarié compte tenu de la compétence Zone d'activités économiques détenue par l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**D'ACTER** que les parcelles mises à disposition de la CCVM par suite du transfert vont évoluer compte tenu de ces échanges et qu'un avenant N°1 au PV de mise à disposition de biens sera rédigé pour acter la mise à disposition par la Ville de Munster de la parcelle A2/24 qui accueillera le futur sentier doux.

**D'ACTER** le principe de réalisation par la CCVM de ce sentier doux.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires.

*Monsieur MEYER s'interroge par rapport au prix à l'are pratiqué pour les échanges qui n'est pas équilibré entre les terrains échangés. Il lui est répondu que la différence de valeur s'explique par l'impact du PPRI sur une partie des terrains échangés.*

#### 6.4. ECONOMIE – Orientations pour l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Bel Air à Metzeral pour l'accueil d'activités tertiaires

*Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Monsieur le Président expose que la zone d'activité Bel air comprend un immeuble avec 2 étages de près de 5 000 m<sup>2</sup> sous un statut de copropriété. La moitié de cette superficie a été vendue quasi exclusivement au RDC. Il s'avère que les niveaux supérieurs ne répondent pas aux demandes des artisans qui recherchent, pour beaucoup, des ateliers avec du stockage facilement accessibles et des garages.

Depuis quelques mois, un groupe de professionnels de santé et d'autres professions libérales sont intéressés par une installation au niveau du 1<sup>er</sup> étage de Bel Air (1/3 de la surface disponible du 1<sup>er</sup> étage) et ils ont fait réaliser des études d'aménagement et d'agencement.

Pour que ces implantations se concrétisent, il est nécessaire d'adapter ce bâtiment réhabilité, à l'origine par la commune de Metzeral en local artisanal et industriel en un établissement recevant du public avec

des conditions d'accessibilité, des moyens d'évacuation et de secours et dédier le 1<sup>er</sup> étage de Bel Air à l'accueil d'activités tertiaires.

Un premier chiffrage des travaux a été réalisé pour la création des accès à l'étage avec les conditions d'accessibilité nécessaires (mise en place d'un ascenseur, création d'une entrée spécifique...) et la création d'un couloir de desserte des cellules tertiaires. L'enveloppe prévisionnelle des travaux, à ce stade, est estimée à 400 000 € HT avec les frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux, s'ils sont réalisés, permettront la commercialisation du plateau en espace tertiaire, par ailleurs, ils modifieront les parties communes de la copropriété, diminueront la superficie commercialisable et par conséquent modifieront le prix de revient des surfaces commercialisables (initialement 100 € Ht/m<sup>2</sup>)

Pour le territoire de la Vallée de Munster, l'installation de différents professionnels de santé est une opportunité majeure pour maintenir l'attractivité de la vallée et permettre une prise en charge de proximité de nos habitants.

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

#### DECIDE :

**DE RETENIR** la spécialisation du 1er étage de la copropriété Bel Air pour l'accueil d'activités tertiaires et médicales.

**DE PRENDRE ACTE** des conséquences induites par cette spécialisation (travaux à réaliser, accessibilité et normes ERP, coût prévisionnel des travaux, modification de la consistance de la copropriété et des tantièmes associés, prix au m<sup>2</sup> à faire évoluer...).

**D'AUTORISER** le président à recruter un maître d'œuvre pour concevoir et suivre ces travaux pour permettre l'accueil du public et les activités tertiaires au niveau du 1<sup>er</sup> étage de Bel Air.

**D'AUTORISER** le président à déposer toutes demandes de subvention.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires.

*Madame BUHL indique que la reconversion de la friche Bel air a été initiée par la commune de Metzeral, compte tenu de la loi Notre, la gestion de la zone est devenue communautaire à la fin de l'aménagement. 1 million d'euros a été investi par la commune pour permettre l'installation d'activités économiques dans cette ancienne friche industrielle qui se déploie sur plus de 11 000 m<sup>2</sup>.*

*19 artisans se sont installés et une cinquantaine d'emplois est concentré dans le site Bel Air.*

*Mme Tannacher souhaite savoir si la location est possible, Mme BUHL indique que le choix de la commune était de vendre aux artisans afin qu'ils soient responsabilisés dans leur implantation.*

*Madame BUHL souhaite indiquer d'emblée que le site industriel a fait l'objet d'une dépollution conforme aux exigences réglementaires et qu'aucune contre-indication n'a été formulé sur l'installation de certaines professions médicales ou paramédicales. Les services préfectoraux ont été consultés à ce sujet par la commune.*

#### 6.5. **TOURISME – Expérimentation Navette de Noël 2022 et convention de groupements de commande**

*Point présenté par Denise BUHL*

Créée en 2010 dans le cadre de l'association Le Pays des Etoiles pour desservir les marchés de Noël et d'Eguisheim, les navettes de Noël étoffent au fil du temps leur offre pour desservir de nouvelles destinations. En 2021, c'est le marché de Noël de Turckheim qui intègre le dispositif.

A l'origine, le dispositif imaginé souhaitait désengorger les axes de circulation et les parkings. Aujourd'hui, la fréquentation des navettes est en constante progression. Elles sont utilisées par les touristes qui n'ont pas de voiture, par ceux qui veulent éviter la circulation et la recherche de stationnement. C'est un moyen de diffuser le flux touristique sur tout le territoire d'Alsace Essentielle



et d'éviter la concentration des touristes sur une zone. Le dispositif est connu, son fonctionnement est rôdé, la rotation des bus est soutenue, aussi il répond à la demande des usagers en permettant pour un billet d'une dizaine d'euros de circuler toute une journée et de visiter plusieurs marchés. En 2019, dernière année de référence d'avant crise, 13 000 billets ont été vendus.

Alsace Essentielle propose d'étendre le dispositif aux territoires membres le souhaitant dont la Vallée de Munster. C'est une opportunité pour le développement touristique et économique de la Vallée, car ce dispositif amènera une fréquentation complémentaire nouvelle du site et viendrait récompenser les efforts entrepris ces dernières années pour le rayonnement du marché de Noël. (Nouvelle maisonnette, nouvelles décorations, animations renforcées sur la période, authenticité des produits proposés...)

Pour la CCVM, l'intégration au dispositif a un coût estimé de l'ordre de 20 à 25 000 € pour la période (vendredi, samedi et dimanche pour toute la période d'ouverture du marché de Noël) en sachant que des subventions sont encore recherchées et qu'une fréquentation importante induira un reste à charge moindre pour la collectivité.

Le service de transport est accompagné d'une signalétique aux arrêts, d'un marquage des autocars et de personnels référents chargés de vendre les billets et de renseigner les utilisateurs. Colmar Agglomération se propose de réaliser les formalités de marché public pour le marché de transport pour l'ensemble des membres du futur groupement de commandes.

La répartition des frais imaginés, si l'ensemble des partenaires donnent suite à la proposition est la suivante (La clé de répartition des recettes et du résultat d'exploitation est calculée sur la base des dépenses mutualisées, soit par EPCI) :

CCVK 2022	CCPRR 2022	PAROVIC 2022	CCPRB 2022	CCVM 2022	CA 2022
30,97%	30,97%	6,45%	6,45%	6,45%	18,97%

La clé de répartition des subventions est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

CCVK 2022	CCPRR 2022	PAROVIC 2022	CCPRB 2022	CCVM 2022	CA 2022
23,39%	25,96%	12,29%	5,04%	12,06%	21,26%

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ACTER** la participation de la CCVM au dispositif des Navettes de Noël édition 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les différentes intercommunalités composant Alsace Essentielle Grand Pays de Colmar.

**DE PRECISER** que l'enveloppe prévisionnelle à mobiliser est d'environ 25 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

*Monsieur WIOLAND souhaite connaître le cadencement des navettes qui sera pratiqué. La rotation devrait être toutes les heures voire moins en fonction des coûts qui seront proposés par le transporteur. Monsieur Schickel indique que cette navette drainera forcément du monde et qu'il est important que le centre-ville et le marché de Noël se présentent sous leurs meilleurs jours pour séduire les nombreux touristes et les inciter à revenir dans la Vallée.*

## **POINT 7 – ENVIRONNEMENT DECHETS ET CADRE DE VIE**

### **7.1. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondations 2022/2027**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Monsieur le président expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022. Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

*Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2021 au sujet du PGRI*

*Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,*

*Considérant l'exposé des motifs,*

*Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,*

*Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,*

*Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,*

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (3 abstentions : Mme A. STRAUMANN, Mrs P. BRESCHBUHL et G. BURGARD – 1 contre : M. J.D. CHAPOT),

DECIDE :

**DE SOUTENIR** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

*Monsieur CHAPOT prend la parole pour lire une motion déjà introduite devant le conseil municipal de Munster. Madame MARTIN, présidente du syndicat de la Fecht Amont, donne lecture des éléments de réponse rédigés par les services de Rivières de Haute Alsace. Elle invite les élus locaux à prendre en considération que les techniciens de Rivières de Haute Alsace agissent au plus près du terrain dans le souci permanent de sécuriser la population et l'environnement. Des sommes importantes ont été mobilisées dans des ouvrages pour sécuriser les territoires et ils ne sont nullement pris en considération dans le PGRI proposé.*

7.2. **ASSAINISSEMENT Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2021**

*Point présenté par Jean François KABUCZ*

Pour améliorer l'information des élus et des citoyens, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la présentation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement. Ce rapport est joint en annexe.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du service Assainissement.

7.3. **DECHETS – Orientation collecte des biodéchets – Appel à projets GEBIODEC Grand-Est ADEME**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

Les évolutions réglementaires récentes, notamment de la loi LTECV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et de la loi AGECL (Anti-gaspillage pour une économie circulaire), encouragent les collectivités à porter une réflexion sur la gestion de leur biodéchets :

- De la généralisation du tri à la source des déchets,
- De la réduction des quantités déchets non dangereux non inertes enfouis, à hauteur de 50% d'ici 2025
- De l'amélioration de la valorisation sous forme matière de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025
- **Généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici fin 2023** pour que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles (OMr),
- Généralisation du tri à la source des déchets alimentaires pour tous les producteurs de déchets alimentaires de plus de 5T/an d'ici 2023.

Dans ce cadre, la CCVM souhaite mettre en place la généralisation du tri à la source des biodéchets dans le cadre de ses compétences collecte et traitement.

Pour mener cette réflexion, le bureau d'études Elcimaï Environnement a été mandaté pour étudier les différentes solutions, via une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et /ou de gestion de proximité des biodéchets. Lors de la commission « Environnement » qui s'est déroulée le

8 juin 2022, les différents scénarii ont été présentés afin de pouvoir émettre un avis sur la solution à retenir dans le cadre du tri à la source, à la suite de la réalisation d'un état des lieux et à des caractérisations sur les OMr.

Le scénario 3 a reçu un avis favorable de la commission pour la rédaction de l'appel à projets Grand Est 2022 de l'ADEME, dont le thème est « Actions de prévention de la production des biodéchets et la collecte séparée des déchets alimentaires » et ainsi la rédaction du plan d'actions. Ce scénario présente plusieurs avantages, notamment :

- la conservation du même type de collecte que la collecte sélective, avec la mise en place d'abris-bacs, conservant une desserte de proximité pour les usagers,
- un coût de mise en œuvre intermédiaire en comparaison des autres scénarii,
- la continuité et l'accentuation de la promotion du compostage chez soi pour détourner de la collecte un maximum de tonnage.

La communication sera un axe fort pour la réussite de la mise en place de ce nouveau type de collecte.

Ces explications apportées,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : M. A. ROMANO),

#### DECIDE :

**DE VALIDER** le choix retenu pour la généralisation du tri à la source des biodéchets afin d'atteindre les objectifs du décret n°2021-855 du 30 juin 2021, à savoir :

- 95 % de la population desservie et performance OMr < 140 kg/hab
- OU part de biodéchets dans OMr < 39 kg/hab
- OU réduction des biodéchets dans OMr après tri à la source > 50%

**DE VALIDER** le plan d'actions mise en place du tri à la source des biodéchets afin de répondre à l'appel à projets GEBIODEC Grand Est 2022 de l'ADEME

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides et subventions liées à ce projet

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes formalités.

*Monsieur ROMANO s'inquiète de cette nouvelle collecte de déchets par apport volontaire au regard du civisme de certains administrés. Monsieur Schickel indique que la réussite du geste tri passe par la sensibilisation des plus jeunes et une bonne communication. Si besoin était, l'installation de caméra sera programmée.*

#### 7.4. **DECHETS – Elaboration d'un PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)**

*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

La prévention de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. Réduire les déchets est de la responsabilité de chacun et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous. Depuis le programme national de prévention des déchets adopté le 18 août 2014, de nombreuses dispositions ont été prises en faveur de la prévention des déchets (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTCV), loi Consommation, loi sur le Gaspillage alimentaire, Loi Biodiversité...) L'ensemble de ces évolutions réglementaires accroît l'action en faveur de la prévention des déchets.

Ce programme est ainsi obligatoire pour mener les différentes actions et répondre aux appels à projets de l'ADEME. Ainsi, la nécessité d'élaborer un PLPDMA se justifie pour le développement d'une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets, et représente l'un des axes majeurs des politiques de déchets.

Le coût pour la réalisation d'un PLPDMA est estimé à 14 000 € H.T.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 2022

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides et subventions liées à ce projet

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes formalités.

7.5. **DECHETS - Rectificatif Tarif 2022 redevance des professionnels pour les déchets ménagers**  
*Point présenté par Jean-François KABUCZ*

La délibération du 14 avril 2022 portant sur l'approbation des tarifs au titre de la redevance spéciale des déchets ménagers acquittée par les professionnels est rapportée en raison d'une erreur matérielle. Les montants 2021 sur lesquels étaient appliqués la valorisation de 0.46% au titre de 2022 était erronée. Il convient de prendre en considération les éléments ci-dessous.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE RAPPORTER** la délibération du 14 avril 2022 portant sur l'approbation des tarifs au titre de la redevance spéciale des déchets ménagers

**DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale des professionnels 2022 comme suit :

	PM Tarifs 2021 - ERRONES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Part collecte (par ramassage)	1,034	0,994	0,999
Traitement (par litre)	0,00366	0,00352	0,004
Location conteneur 120 l	6,733	6,469	6,499
Location conteneur 240 l	8,467	8,135	8,172
Location conteneur 770 l	36,360	34,934	35,095
Part fixe	117,081	112,491	113,008

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes formalités.

## **POINT 8 – CULTURE / JEUNESSE**

### 8.1. **Culture – Tarifs pour les locations et les spectacles saison 2022/2023**

*Point présenté par Monique MARTIN*

Depuis la saison 2015/2016, les tarifs de l'Espace Culturel Saint Grégoire n'ont pas évolué. Depuis la crise sanitaire, les compagnies ayant été durement touchées pendant la période de fermeture des salles de spectacle, les prix de cession ont été nettement revus à la hausse. Même si le but de la Communauté de Communes est de laisser la Culture accessible au plus grand nombre, il est proposé, après étude de la Commission, d'augmenter les tarifs des activités assurées en régie par la CCVM comme suit :

Tarifs spectacle vivant	2015/2016	2022/2023
<b>Tout public</b>		
• Tarif plein	12,50 €	13,50 €
• Réduit*	10,50 €	11,50 €
• Duo	24,00 €	26,00 €
• Tarif enfant	5,50 €	6,00 €
<b>Jeune public</b>		
• Tarif adulte	7 €	8 €
• Tarif enfant	6 €	6 €
• Duo	12 €	12 €
<b>Espace Culture</b>	50 €	60 €
<b>Tarif scolaire</b>		
• Maternelle et primaire	4,50 €	4,50 €
• Collège et lycée	5,50 €	5,50 €
<b>* étudiants de - de 25 ans, chômeurs, handicapés, familles nombreuses, handicapés, carte Cézam et Munstercard, groupe de 10 personnes et plus.</b>		

Tarifs Ciné-conférences	2015/2016	2022/2023
<b>Tarif plein</b>	7,50 €	8 €
<b>Tarif réduit*</b>	6,50 €	7 €
<b>Enfant de moins de 15 ans accompagné par un adulte</b>	Gratuité	Gratuité
<b>* + 60 ans, étudiants de - de 25 ans, chômeurs, handicapés, familles nombreuses, carte Cézam.</b>		

Concernant les tarifs de location, il est convenu que le forfait de location comporte une répétition et une représentation, avec présence du régisseur de la salle si besoin.

Un agent de sécurité incendie (SSIAP1) étant nécessaire en présence de public, il est proposé de mettre à disposition l'agent de la CCVM qui sera formé à cet effet à raison de 75 euros par représentation.

Tarifs location de la salle	2015/2016	2022/2023
<b>Association</b>		
• de la vallée de Munster	350 €	400 €
• hors vallée de Munster	520 €	600 €
<b>Entreprise</b>		
• de la vallée de Munster	520 € 820 €	600 € 900 €

<b>• hors vallée de Munster</b>		
<b>Scolaire et parascolaire</b>	175 €	175 €
<b>Locations &gt;2 dans la saison par un même demandeur</b>	50 € déduits par location à partir de la 2 <sup>e</sup> location	50 € déduits par location à partir de la 2 <sup>e</sup> location

Ces explications apportées,  
Vu l'avis de la commission Culture du 01/06/2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE VALIDER** les tarifs Spectacle vivant, Ciné-conférences et location des espaces de l'Espace Culturel St-Grégoire.

**DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter des spectacles et représentations donnés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

## **POINT 9 – AFFAIRES DU PERSEONNEL**

### **9.1. Création d'un emploi permanent d'hôtesse de vente et de commercialisation pour le Centre Aquatique La Piscine**

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Sur rapport de l'autorité territoriale,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*

*Vu l'état du personnel de l'établissement public ;*

*Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;*

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'hôtesse de vente et de commercialisation relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité d'assurer l'accueil des usagers vue l'amplitude d'ouverture de l'établissement et d'assurer l'élaboration, le suivi de promotion des différents services de la structure dans une optique de commercialisation ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**DE CREER** à compter du 01/10/2022, un emploi permanent d'hôtesse de vente et de commercialisation relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>)

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation. La nature des fonctions consiste en l'accueil de la clientèle, la vente et la commercialisation de produits et services, avec un niveau de recrutement minimum BAC+2 et avec un niveau de rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**DE CHARGER** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 9.2. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés – extension des bénéficiaires

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Par délibération du 20 décembre 2021 il a été instauré l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel affecté à la piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (personnels affectés à la propreté, à la surveillance et animation et à l'accueil de l'établissement). Il est opportun d'y ajouter le personnel technique et administratif de la CCVM affecté à cet établissement.

Il y a également à ajouter à ce dispositif le personnel affecté au Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage étant donné l'ouverture du musée au public les dimanches et jours fériés.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ETENDRE** l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés du personnel technique et administratif de la CCVM affecté au centre aquatique et du personnel affecté au Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DE PRECISER** que l'indemnité sera versée au personnel titulaire, non titulaire embauché sur une durée de plus de 3 mois ainsi qu'au personnel stagiaire.

**DE PRECISER** que les crédits seront prévus au budget 2022 du budget général et du budget centre aquatique.

**D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

## POINT 10 – POINTS DIVERS - INFORMATIONS

### 10.1. Motion de soutien en faveur d'une ligne ferroviaire Colmar-Metzeral entretenue et opérante

*Point présenté par Norbert SCHICKEL*

La ligne de train Colmar-Metzeral connaît de nombreux dysfonctionnements depuis la première période de confinement en 2020 imposée par la crise sanitaire COVID-19. Si l'ensemble du trafic TER sur le



Grand Est s'est trouvé particulièrement impacté par ces deux années de crise sanitaire avec une réduction logique du trafic en période de confinement, il apparaît que 2022 a permis un retour à un fonctionnement quasi normal pour la plupart du réseau TER. Ce n'est malheureusement pas le cas sur la ligne Colmar-Metzeral.

Ainsi, toutes les dessertes en train de la ligne n'étant pas rétablies, des bus sont mis en place en substitution. Or cette mobilité de remplacement se rajoute sur un axe routier déjà particulièrement engorgé avec des retards dans les temps de circulation et des correspondances loupées. Les bus annoncés ne sont pas toujours équipés pour l'embarquement des vélos, voire sont parfois supprimés sans information du public, laissant en gare des usagers désemparés.

Ces désagréments se traduisent légitimement par un mécontentement des abonnés ainsi qu'une chute de la fréquentation, en particulier les « occasionnels », ces usagers n'osant plus se tourner vers ce mode de transport en commun devenu trop aventureux et aléatoire.

À l'heure où les questions de mobilité doivent plus que jamais être repensées et réorganisées pour participer à l'amélioration de la qualité de l'air et lutter contre l'autosolisme, la vallée de Munster sait qu'elle dispose d'un atout précieux avec cette ligne ferroviaire qui a été maintenue, tandis que bien d'autres territoires ruraux et de montagne en France ont perdu la leur au cours de ces 20 dernières années. La dynamique Association pour la Promotion du Chemin de Fer Colmar-Metzeral participe, elle aussi, à démontrer toute la pertinence à renforcer et promouvoir un tel mode de déplacement en milieu rural. Il convient de favoriser, entretenir et promouvoir cette ligne ferroviaire comme une mobilité alternative durable mais surtout efficace.

Par conséquent, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster aux côtés de la Région Grand Est enjoignent la SNCF, exploitant de cette ligne TER, de tout mettre en œuvre pour que cette ligne TER Colmar-Metzeral retrouve un bon niveau de fonctionnement avec du matériel roulant en état et adapté au transport plurimodal (embarquement des cycles / VAE) et une grille horaire en adéquation avec les besoins en mobilité pendulaire, scolaire et touristique de la vallée

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

**D'ADOPTER** la motion de soutien en faveur de la ligne ferroviaire Colmar/Metzeral entretenue et opérante.

## 10.2. INFORMATIONS

### **Fonctionnement du service intercommunal des archives anciennes de la Vallée de Munster**

Monsieur le président expose que la CCVM a souhaité s'investir dans l'animation, la sauvegarde et la mise en valeur des archives anciennes et historiques de la Vallée de Munster (antérieures à 1850). En effet, la Vallée de Munster dispose d'un fonds d'archives anciennes d'une grande valeur et riche qui est régulièrement consulté par des chercheurs, des généalogistes, des historiens... Ce fonds ancien est hébergé dans les conditions de conservation appropriées par la Ville de Munster à ses frais mais à compter du mois d'août 2022, l'animation, la vie et l'organisation des consultations sera assurée par la CCVM.

De manière prévisionnelle, il est proposé de réserver le jeudi matin pour l'animation de ce fonds ancien et l'accueil des personnes intéressées. Un service d'agenda en ligne pour la prise de rdv sera proposé dès que le nouveau site internet de la CCVM sera en service à l'automne 2022.

En l'attente, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec l'archiviste référente de ce fonds à l'adresse mail suivante : [archives@cc-vallee-munster.fr](mailto:archives@cc-vallee-munster.fr) pour qu'un rendez-vous soit fixé. Un mail à l'attention de l'ensemble des secrétariats de mairie sera diffusé afin qu'elles aient connaissance du dispositif.

Il est également rappelé que l'archiviste a débuté un travail sur le système d'archivage des documents électroniques et numérique. Une réunion des secrétaires de mairie s'est tenue spécifiquement sur ce sujet le 3 juin dernier.

### **Point application mobile à l'échelle intercommunale**

Comme délibéré par le conseil communautaire en septembre 2021, la Communauté de Communes a engagé les démarches pour doter l'ensemble des communes de la Vallée de Munster et la CCVM d'une application mobile permettant de diffuser des informations locales aux usagers (urgence, loisirs, services publics...). Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales » financé à hauteur de 80%.

L'abonnement annuel pour les 16 communes et l'intercommunalité s'élève à 3 310€ TTC selon la répartition ci-après et bénéficie d'une subvention de 80% pour sa première année.

	<b>Nom</b>	<b>Population INSEE</b>	<b>DEVIS TTC Annuel</b>
1	Munster	4653	<b>410</b>
2	Breitenbach-Haut-Rhin	826	<b>180</b>
3	Eschbach-au-Val	364	<b>180</b>
4	Griesbach-au-Val	703	<b>180</b>
5	Gunsbach	892	<b>180</b>
6	Hohrod	372	<b>180</b>
7	Luttenbach-près-Munster	746	<b>180</b>
8	Metzeral	1049	<b>230</b>
9	Mittlach	333	<b>180</b>
10	Muhlbach-sur-Munster	772	<b>180</b>
11	Sondernach	608	<b>180</b>
12	Soultzbach-les-Bains	730	<b>180</b>
13	Soultzeren	1113	<b>230</b>
14	Stosswihr	1356	<b>230</b>
15	Wasserbourg	467	<b>180</b>
16	Wihr-au-Val	1253	<b>230</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 237</b>	<b>3310</b>

Il conviendra de se positionner ultérieurement sur la refacturation ou non des coûts du service l'année prochaine aux communes. Il est rappelé qu'après étude, c'est finalement l'application Panneau Pocket qui a été retenue. Application déjà utilisée par Eschbach-au-Val, Griesbach-au-Val, Soultzbach-les-Bains, Wasserbourg et Wihr-au-Val.

Le délai de mise en ligne de l'application est rapide : 24h en moyenne. Les services enverront aux communes, dans les meilleurs délais, les pièces administratives à compléter. Cette application étant attendue par les collectivités membres, il est proposé de lancer l'application de manière effective au cours de la première quinzaine de juillet 2022.

**Prochaines réunions :**

- Mardi 12 juillet à 18h30 : Inauguration Mardis folkloriques MDF
- Réunion de Bureau le mardi 13 septembre (Bureau / Finances) 18h30
- Ouverture de saison culturelle : Vendredi 23 septembre à 20h
- Conseil Communautaire le mardi 27 septembre (CFE / FPIC) 18h30
- Réunion de Bureau le mardi 18 octobre 18h30
- Réunion de Bureau le jeudi 3 novembre 18h30
- Inauguration exposition – rendu Projet de territoire L’inutile mardi 8 novembre 18h30 - Médiathèque
- Conseil Communautaire le mardi 15 novembre 18h30
- Réunion de Bureau le mardi 6 décembre 18h30
- Conseil Communautaire le mardi 20 décembre 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 27 septembre 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.

